



The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas



Rapport annuel de mise en œuvre

France - Rural Development Programme (Regional) - Picardie

Rapport annuel de mise en œuvre	
Période	01/01/2022 - 31/12/2022
Version	2022.0
Statut - Nœud actuel	Prêt pour envoi - Région Picardie
Référence nationale	
Date d'approbation par le comité de suivi	

Version du programme en vigueur	
CCI	2014FR06RDRP022
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	France
Région	Picardie
Période de programmation	2014 - 2022
Version	11.0
Numéro de la décision	C(2022)8069
Date de la décision	07/11/2022
Autorité de gestion	Région Hauts-de-France
Organisme de coordination	Mission de coordination des organismes payeurs des fonds agricoles (MCFA)

Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	4
1.a) Données financières.....	4
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées.....	4
1.b1) Tableau récapitulatif.....	4
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....	14
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F.....	38
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif].....	39
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes.....	39
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	42
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION.....	43
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.....	43
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).....	43
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).....	45
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	46
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.....	47
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	47
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).....	48
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	49
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.....	49
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces.....	50
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	52
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action.....	52
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	52
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action.....	54
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission].....	54

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	56
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES	57
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	58
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013	59
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION.....	61
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	62
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES.....	63
Annexe II	64
Documents	74

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

1.a) Données financières

Voir les documents joints

1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2022			0,11	12,39	0,89
	2014-2021			0,11	12,39	
	2014-2020			0,12	13,52	
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2022			1,00	6,25	16,00
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2022					5 100,00
	2014-2021			1 809,00	35,47	
	2014-2020			899,00	17,63	
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2022	19,44	85,57	15,16	66,73	22,72	
	2014-2021	17,27	76,02	12,46	54,85		
	2014-2020	13,55	59,64	10,35	45,56		
	2014-2019	12,80	56,34	8,36	36,80		
	2014-2018	8,52	37,50	6,35	27,95		
	2014-2017	8,20	36,09	4,60	20,25		
	2014-2016	6,68	29,40	0,77	3,39		
	2014-2015	0,35	1,54	0,35	1,54		
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	81 957 973,96	96,14	52 411 880,23	61,48	85 244 747,62
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	81 957 973,96	96,14	52 411 880,23	61,48	85 244 747,62

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2022	7,38	127,95	6,45	111,83	5,77
		2014-2021	7,05	122,23	5,42	93,97	
		2014-2020	6,31	109,40	4,57	79,23	
		2014-2019	5,39	93,45	3,68	63,80	
		2014-2018	4,38	75,94	2,53	43,86	
		2014-2017	2,65	45,94	1,76	30,51	
		2014-2016	2,06	35,72	0,81	14,04	
		2014-2015	0,45	7,80	0,45	7,80	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	21 588 075,70	99,68	14 988 053,12	69,21	21 657 047,50
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	21 588 075,70	99,68	14 988 053,12	69,21	21 657 047,50

Priorité P4						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2022					0,02
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2022					0,02
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	2014-2022					0,02
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à	2014-2022			7,00	377,86	1,85

améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2021			6,19	334,13		
	2014-2020			4,55	245,61		
	2014-2019			4,40	237,51		
	2014-2018			2,44	131,71		
	2014-2017			0,69	37,25		
	2014-2016						
	2014-2015						
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2022			6,65	97,42	6,83	
	2014-2021			5,66	82,92		
	2014-2020			3,91	57,28		
	2014-2019			3,77	55,23		
	2014-2018			2,26	33,11		
	2014-2017			0,68	9,96		
	2014-2016			0,18	2,64		
	2014-2015			0,18	2,64		
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2022			7,98	145,56	5,48	
	2014-2021			7,05	128,59		
	2014-2020			4,95	90,29		
	2014-2019			4,74	86,46		
	2014-2018			2,64	48,15		
	2014-2017			0,93	16,96		
	2014-2016			0,36	6,57		
	2014-2015			0,36	6,57		
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	566 932,01	30,35	494 287,14	26,46	1 868 253,97
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	3 891 476,42	57,01	474 228,49	6,95	6 825 396,83
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	8 010 019,13	92,00	3 774 090,49	43,35	8 706 349,21

M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	167 731,44	62,90	29 130,64	10,92	266 666,67
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	73 336 072,67	88,15	51 657 827,44	62,09	83 191 708,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	41 220 573,40	92,49	28 615 632,44	64,20	44 569 501,33
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	16 947,77	31,78	16 796,43	31,49	53 333,33
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	364 089,95	19,29	11 088,10	0,59	1 887 500,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	127 573 842,79	86,57	85 073 081,17	57,73	147 368 709,34

Domaine prioritaire 5C							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)		2014-2022	4 087 452,30	107,28	2 311 070,36	60,66	3 810 000,00
		2014-2021	3 238 617,87	85,00	1 880 237,16	49,35	
		2014-2020	2 409 475,00	63,24	1 600 182,61	42,00	
		2014-2019	2 266 216,65	59,48	1 600 182,61	42,00	
		2014-2018	2 010 713,55	52,77	1 489 466,41	39,09	
		2014-2017	930 655,81	24,43	412 420,54	10,82	
		2014-2016	766 213,17	20,11	480 870,81	12,62	
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	1 708 758,09	89,71	1 054 785,40	55,38	1 904 761,90
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	1 708 758,09	89,71	1 054 785,40	55,38	1 904 761,90

Domaine prioritaire 5E							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)		2014-2022			0,18	17,72	1,02
		2014-2021			1,51	148,63	
		2014-2020			1,13	111,23	
		2014-2019			1,09	107,29	
		2014-2018			0,67	65,95	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	2 151 335,61	106,72	1 206 089,67	59,83	2 015 873,02
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	0,00	0,00			500 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	2 151 335,61	85,51	1 206 089,67	47,94	2 515 873,02

Domaine prioritaire 6A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)		2014-2022					360,00
		2014-2021			31,50	8,75	
		2014-2020			26,00	7,22	
		2014-2019			26,00	7,22	
		2014-2018			5,00	1,39	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	10 401 178,52	76,46	6 923 462,21	50,89	13 604 206,35
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022					596 825,40
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	10 401 178,52	73,24	6 923 462,21	48,75	14 201 031,75

Domaine prioritaire 6B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)		2014-2022					95,00
		2014-2021			45,00	47,37	
		2014-2020			13,00	13,68	
		2014-2019			9,00	9,47	
		2014-2018			3,00	3,16	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)		2014-2022			22,14	70,13	31,57
		2014-2021			20,15	63,83	
		2014-2020			19,43	61,55	
		2014-2019			16,47	52,17	
		2014-2018			13,77	43,62	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)		2014-2022			33,35	160,46	20,78
		2014-2021			33,35	160,46	
		2014-2020			33,35	160,46	
		2014-2019			33,35	160,46	
		2014-2018			33,35	160,46	
		2014-2017			33,35	160,46	
		2014-2016			33,35	160,46	
		2014-2015			17,53	84,35	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023

M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	17 434 421,06	116,83	10 098 396,57	67,67	14 923 032,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	18 668 972,90	91,51	10 687 552,74	52,39	20 400 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	36 103 393,96	102,21	20 785 949,31	58,85	35 323 032,00

1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

Le Programme de développement rural (PDR) Picardie a été adopté le 24 novembre 2015 par la Commission européenne. Pour la période de programmation 2014-2020, au 31 décembre 2022, le territoire picard bénéficie d'une enveloppe de FEADER socle de 178 101 047,16 € et de FEADER relance de 18 361 279,00 €.

Le présent rapport est établi dans le cadre de l'article 50 du règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2012 qui précise qu' « à partir de 2016 et jusqu'en 2023, chaque Etat membre soumet à la Commission un rapport annuel sur la mise en œuvre du programme au cours de l'exercice précédent. »

Présentation de l'état d'avancement des mesures et sous mesures par Priorité et Domaine prioritaire

Priorité 1-Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales.

La priorité 1 et les domaines prioritaires 1A, 1B et 1 C sont transversaux à l'ensemble des priorités du PDR Picardie. La montée en compétence, le transfert de l'innovation et la création de liens entre les différents acteurs économiques sont à la fois un besoin, un objectif et un moyen.

Si des indicateurs de réalisation et de résultats sont fixés pour cette priorité transversale, aucun montant FEADER n'est rattaché directement.

Les mesures 1 et 16 contribuent à la mise en oeuvre de cette priorité.

Les TO 010101 Formation et 01 02 01 Diffusion et démonstration

Concernant la sous-mesure 1.1 « Aide à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences », un appel à projets a été lancé d'octobre 2021 à mai 2022, qui a permis de mobiliser VIVEA, principal contributeur de la sous-mesure. Ce dossier a pu être engagé en octobre 2022 pour un montant FEADER de 141 561,00 €.

Pour la nouvelle période 2023-2027, un appel à projets va être ouvert sur une période 2 ans en continu du 15 juin 2023 au 14 juin 2025.

Etat d'avancement, au 31 décembre 2022 :

De la sous-mesure 1.1 « Aide à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences » :

Montants engagés au 31/12/2022 :

- Total des dépenses : 473 895,99 €, dont :
- FEADER : 298 554,45 €
- Cofinancement maître d'ouvrage public : 83 139 €

Montants payés au 31/12/2022 :

- Total des dépenses : 473 895,99 €, dont :
- FEADER : 298 554,45 €

- Cofinancement maître d'ouvrage public : 83 139 €

Concernant la sous-mesure 1.2 « aide aux activités de démonstrations et aux actions d'information » (Domaine prioritaire 4), un appel à projet a été ouvert entre octobre 2021 et mai 2022. Celui-ci a conduit au dépôt de 2 dossiers en mai 2022, programmés et engagés en décembre 2022 pour un montant FEADER de 42 640,41 €.

Ce dispositif ne sera pas ouvert en 2023.

Etat d'avancement, au 31 décembre 2022 :

De la sous-mesure 1.2 « aide aux activités de démonstrations et aux actions d'information » :

Montants engagés au 31/12/2022 :

- Total des dépenses : 93 036,02 €, dont :
- FEADER : 58 612,68 €
- Financement national cofinancé : 34 423,34 €

Montants payés au 31/12/2022 :

- Total des dépenses : 20 391,15 €, dont :
- FEADER : 12 846,42 €
- Cofinancement maître d'ouvrage public : 7 544,73 €

Concernant la sous-mesure 16.01 « Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies », un appel à projets a été ouvert de juin 2021 à novembre 2021. Cet appel à projets permis le dépôt de 3 dossiers, engagés en 2022.

Ces différents projets portés par les Groupes Opérationnels interviennent sur les thématiques suivantes :

- La forêt et son adaptation au changement climatique;
- Le développement de la biodiversité fonctionnelle par la création d'une plateforme de référence pour l'accompagnement des agriculteurs;
- Ainsi qu'un projet en émergence portant sur l'organisation du travail en collectif autour de l'utilisation partagée d'un robot autonome.

Pour démarrer cette nouvelle période de programmation 2023-2027, la date de lancement du prochain appel à projet est fixée au 15 juin 2023.

Sur ce prochain appel à projets, en vue d'améliorer le montage technique et administratif du dossier en amont de la réponse du GO à l'Appel à projets, des mesures d'animation et d'accompagnement sont mises en place cette année. Ces mesures seront réparties sur un calendrier jusqu'à la clôture de l'appel à projets au 14 décembre 2023.

Etat d'avancement, au 31 décembre 2022 :

De la sous-mesure 16.01 « Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies » :

Montants engagés au 31/12/2022 :

- Total des dépenses : 364 089,95 €, dont :
- FEADER : 291 271,96 €
- Financement national cofinancé : 72 817,99 €

Montants payés au 31/12/2022 :

- Total des dépenses : 11 088,10 €, dont :
- FEADER : 8 870,48 €
- Cofinancement maître d'ouvrage public : 2 217,62 €

Priorité 2-Amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts.

Domaine Prioritaire 2A-Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole.

Les priorités du PDR de Picardie visant le domaine prioritaire 2A sont le maintien de l'élevage et des productions végétales, le soutien à la modernisation et à la diversification des exploitations agricoles. La sous-mesure 4.1 « Aide aux investissements dans les exploitations agricoles » est mobilisée.

État d'avancement de la sous-mesure 4.1

Au 31 décembre 2022 :

- 3 088 opérations programmées pour un cofinancement FEADER de 53 620 331,50€
- Montants engagés socle :
 - Total des dépenses publiques – 72 504 269,25 € dont :
 - FEADER – 40 168 222,56 €,
 - Financement national cofinancé – 23 590 868,58 €
- Montants engagés relance :
 - Total des dépenses publiques – 11 515 962,28 € dont :
 - FEADER – 7 255 055,93 €
 - Financement national cofinancé – 4 260 906,35 €
- Montants payés :
 - Total des dépenses publiques – 52 411 880,23 € dont :
 - FEADER – 28 158 701,32 €,
 - Financement national cofinancé – 16 537 657,13€
- Montants payés relance :
 - Total des dépenses publiques - 114 147,63 € dont :
 - FEADER - 71 913 €
 - Financement national cofinancé - 71 913 €

Au 31 décembre 2022, il reste moins de 5 M€ de FEADER à engager sur le montant budgétaire réservé à la sous-mesure 4.1 dans la maquette du PDR ; Le taux de programmation est quant à lui de 102%. Bien qu'un nouvel appel à projets ne soit pas lancé en 2023, il est attendu que le niveau d'engagement continue à

progresser au rythme du retour des décisions juridiques signées de la part des bénéficiaires.

Entre 2021 et 2022, les paiements ont progressé de 9,86 M€ de FEADER. Au 31 décembre 2022, le taux de paiement sur engagement est de 67,84%.

Le volume de FEADER payé annuellement a doublé entre 2021 et 2022. Un maintien de ce rythme de paiement permettra à l'AG d'envisager sereinement la fin de gestion du RDR3 pour les dossiers de la sous-mesure 4.1.

Depuis 2015 et la fin de la période de transition, 10 appels à projets mettant en œuvre la sous-mesure 4.1 hors FEADER relance ont été lancés, un en 2015, deux en 2016, un en 2017, un en 2018, un en 2019, deux en 2020, un en 2021 et un en 2022. Ces appels à projets accompagnent les exploitants agricoles dans la réalisation de plusieurs natures de projets différentes qui concourent à satisfaire l'objectif du domaine prioritaire 2A :

- Soutien aux bâtiments agricoles : pour faciliter la mise en place d'ateliers d'élevage, pour augmenter la taille des ateliers d'élevage existants ou bien les moderniser dans le but d'améliorer la performance économique des exploitations picardes et de façon secondaire faciliter l'installation de JA (2B);
- Soutien aux mises aux normes : pour aider les éleveurs picards à se conformer à la nouvelle norme de stockage et de gestion des effluents d'élevage, ce qui contribue à leur pérennité et de façon secondaire à préserver la qualité de l'eau (4B);
- Soutien à l'amélioration des conditions de travail : l'accompagnement à l'achat d'équipements et de matériel diminuant la pénibilité des tâches contribue à la modernisation des exploitations et à la pérennité d'ateliers d'élevage et donc au maintien de la diversité agricole picarde;
- Soutien à l'autonomie alimentaire : l'accompagnement à l'achat de matériel et d'équipement permettant la production d'aliments à la ferme et améliorant la productivité des surfaces fourragères contribue à l'amélioration des performances économiques des élevages en les rendant moins dépendants des variations des cours mondiaux des aliments et de façon secondaire à préserver la qualité de l'eau (4B) en favorisant le maintien des surfaces en herbe;
- Soutien à l'amélioration de la performance énergétique : le soutien à l'investissement dans les équipements permettant de réaliser des économies d'énergie permet d'améliorer les performances économiques des exploitations en diminuant le poste de charge et de développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et de la transformation (5B);
- Soutien aux investissements dans le domaine de l'agro-environnement : l'accompagnement à l'achat de matériel permettant la mise en œuvre de techniques agroenvironnementales permet d'améliorer les performances économiques des exploitations en diminuant la quantité d'apports en engrais et ou en produits phytosanitaires mais aussi de contribuer aux domaines prioritaires 4B et 4C;
- Soutien aux filières structurantes : l'accompagnement à l'achat collectif de matériel spécifique à la conduite de cultures spécialisées comme entre autres le lin et la pomme-de-terre féculée permet d'améliorer les performances économiques des exploitations qui font entrer dans leur assolement des cultures à forte valeur ajoutée et contribue à la diversification agricole.

Un même demandeur pouvait jusqu'en 2017 avec le même dossier de demande d'aide solliciter un soutien pour plusieurs projets de nature différente appartenant à l'une ou plusieurs des sept catégories répertoriées ci-avant. En 2018, suite à la modification du PDR de Picardie, les sept différentes sous-opérations ont été réparties dans deux types d'opérations différents (4.1.a et 4.1.b) puisque les projets visant à la réduction des impacts environnementaux et climatiques sont difficilement comparables avec les autres projets subventionnés dans le cadre de la sous-mesure 4.1. Les regrouper dans un T.O. a ainsi permis d'améliorer le

process de sélection et de faciliter le travail d'instruction.

Les dossiers reçus au cours des dix appels à projets de la programmation ont fait l'objet d'une décision de programmation de la part de l'autorité de gestion et/ou des financeurs nationaux en fonction du circuit de gestion décrit dans les conventions financières.

Au final, ce sont 3 088 projets de natures différentes qui ont fait l'objet de décisions attributives.

En 2022, les projets d'investissements sur les thématiques de biosécurité et de bien-être animal ont bénéficié d'un financement supplémentaire par l'Etat dans le cadre du plan de relance national.

Situation des dossiers collectifs dans le cadre de la sous-mesure 4.1

Les dossiers collectifs (CUMA) accompagnés dans le cadre de la sous-mesure 4.1 obtiennent des montants de subvention moyens largement inférieurs à la moyenne des projets individuels, malgré la majoration du taux d'aide publique à laquelle ils ont droit. La raison étant que la grande majorité des dossiers CUMA concernent du matériel de culture dont l'assiette est moins importante que les projets d'élevage.

En Picardie, les dossiers collectifs (CUMA) représentent 5,9% de l'aide publique attribuée, dans le cadre de la mise en œuvre de la sous-mesure 4.1.

Domaine Prioritaire 2B-Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations

L'accompagnement de l'installation des jeunes agriculteurs (JA) s'articulait autour du dispositif national d'aide aux JA par l'octroi d'une dotation (DJA) et d'un prêt bonifié (PB).

État d'avancement de la mesure 6.1

Au 31 décembre 2022 :

- 1049 opérations DJA programmées pour un cofinancement FEADER de 14 417 020€
- Montants engagés :
 - Total des dépenses publiques – 21 390 940 € dont :
 - FEADER – 17 089 820 € DJA
 - Financement national cofinancé – 4 272 470 € DJA
- Montants payés :
 - Total des dépenses publiques – 14 841 982,50 € DJA dont:
 - FEADER – 11 850 666 € DJA
 - Financement national cofinancé – 2 962 666,50 € DJA

La Dotation Jeune Agriculteur (DJA) et anciennement les Prêts Bonifiés (clôturés en 2017 en faveur d'une revalorisation de la DJA) permettent de soutenir l'installation de jeunes agriculteurs (moins de 40 ans) qui s'inscrivent dans un parcours à l'installation encadré (formations et accompagnement du projet). Les jeunes doivent également justifiés d'un niveau de diplôme (ou expérience) en parallèle. Ces critères et accompagnements permettent de préparer au mieux l'installation de ces agriculteurs de façon pérenne.

Au démarrage du programme, l'accompagnement de l'installation des jeunes agriculteurs s'articulait autour de la dotation jeune agriculteur (DJA) et des prêts bonifiés.

A partir de 2017, en cohérence avec le cadre national, une révision en profondeur dispositif d'aide a conduit

à adopter une DJA renforcée, accompagnée d'une nouvelle grille de modulation et harmonisée entre les PDR Picardie et Nord-Pas-de-Calais. Le dispositif modifié a été adopté le 24 mars 2017, suite à une concertation des partenaires, dans le cadre du comité régional installation-transmission. Il est entré en vigueur, le 21 juillet 2017. Quant au dispositif des prêts bonifiés, il a été fermé en raison de son manque d'attractivité.

Les premières DJA correspondant au dispositif modifié ont été engagées courant 2017, mais l'effet a pris toute son ampleur à partir de 2018 qui s'est poursuivi en 2019.

574 DJA ont ainsi été engagées depuis le 21 juillet 2017 et jusqu'au 31/12/2021 suivant la nouvelle grille, pour un montant moyen d'aide publique s'élevant à 23 906 €.

Les conditions d'accès à la mesure par la réalisation d'un PPP impliquent le candidat dans une démarche de professionnalisation qui a pour objectif de le préparer au mieux à son futur rôle de chef d'exploitation. En 2016, 57 % des chefs d'exploitation de la région ont le baccalauréat ou plus (selon les données de la statistique agricole). Entre 2017 et 2021, environ 50% des bénéficiaires de la DJA ont un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau 3 (Bac+2) ou supérieur. En 2022, environ 60 % des candidats à la DJA disposent d'un diplôme de niveau 5 (nouvelle nomenclature, anciennement niveau 3, équivalent Bac+2).

En termes de dynamique de renouvellement des générations, alors qu'en 2016, l'âge moyen des chefs d'exploitation atteint 52 ans, l'âge moyen des jeunes installés ayant bénéficié de la DJA en 2022 est de 29 ans (29 ans pour les hommes et 30 ans pour les femmes).

Il s'agit essentiellement de projets de reprise d'exploitation agricole (environ 92 % des dossiers) plutôt que de création (environ 8 % des dossiers). L'installation se fait sous forme sociétaire pour environ 70 % des installés. Pour caractériser les exploitations, la surface moyenne est de 146.8 ha. Les installations se font majoritairement en polycultures-élevages (environ 46 % des installations), suivi de près par les grandes cultures (environ 45 % des dossiers). On notera une diminution des exploitations en élevage uniquement (environ 1 % des installations); de fait environ 47% des exploitations sur lesquelles s'installent les jeunes bénéficiant de la DJA disposent au moins d'un atelier d'élevage (maintien).

La DJA semble ainsi encourager une diversification dans les installations, assurant une certaine résilience du territoire dans le cadre du renouvellement des générations.

Pour détailler davantage les dotations accordées :

- 94 % des dossiers sont concernés par la modulation Coût de reprise – modernisation important ;
- 60 % des dossiers sont concernés par la modulation Filières régionales à soutenir (le plan d'entreprise inclut le maintien ou le développement de productions agricoles de filières régionales reconnues en déclin en Hauts-de-France – un atelier d'élevage ou des productions végétales spécialisées) ;
- 47 % des dossiers sont concernés par la modulation Projet agroécologique (MAEC, GIEE, HVE, Bio) ;
- 46 % des dossiers sont concernés par la modulation Projet générateur d'emploi (création d'au moins ½ équivalent temps plein ou un rapport SAU/UTH < 70ha) ;
- 47 % des dossiers sont concernés par une adhésion à un collectif organisé d'agriculteurs ;
- 30 % des dossiers sont concernés par la modulation Projet générateur de valeur ajoutée (SIQO, Circuit court, transformation à la ferme, etc.) ;
- 12 % des dossiers sont concernés par la modulation valorisation des prairies permanentes ;

- 8 % des dossiers sont concernés par la modulation Installation hors cadre familiale.

Priorité 4-Restauration, préservation et renforcement des écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

Domaine Prioritaire 4A - Restauration, préservation et renforcement de la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens

Sur ce domaine prioritaire 4A, le PDR propose des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) (mesure 10), y compris pour les zones Natura 2000. L'accompagnement des opérateurs mettant en place les MAEC sur les différents territoires sélectionnés est également assuré par un type d'opération activé (sous-mesure 7.6).

Domaine Prioritaire 4B - Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides

Le PDR répond au domaine prioritaire 4B en favorisant principalement les mesures agroenvironnementales et climatiques (mesure 10) et le développement de l'agriculture biologique (mesure 11) car elles permettent d'avoir une action sur l'amélioration de la gestion de l'eau, dans le but de préserver la ressource et d'en améliorer sa qualité (nitrates et pesticides).

Domaine Prioritaire 4C - Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols

Le PDR répond au domaine prioritaire 4C de façon combinée en favorisant principalement les mesures agroenvironnementales et climatiques car elles permettent de prévenir l'érosion des sols et d'améliorer la gestion des sols par des actions ciblées, notamment sur la teneur en matière organique, et efficaces. Le PDR mettra en oeuvre des MAEC systèmes et territorialisés *via* la mesure 10. La sous-mesure 7.6 viendra appuyer cette mise en oeuvre dans les zones à enjeux en apportant un soutien financier aux opérateurs territoriaux pour l'animation des MAEC.

Le soutien à l'agriculture biologique (conversion et maintien), à travers la mesure 11, permet également d'œuvrer pour réduire l'érosion des sols et favoriser ainsi une gestion respectueuse des sols.

Enfin, la sous-mesure 4.4 et la sous-mesure 8.1 viennent renforcer les investissements non productifs dans le respect des préoccupations environnementales (notamment la protection des sols).

État d'avancement de la mesure 1. et de la sous mesure 16.01 Ces mesures contribuant aussi à la mise en oeuvre de la priorité 1, leur état d'avancement a été détaillé dans les paragraphes ci-dessus concernant la priorité 1.

État d'avancement de la sous-mesure 4.4

Au 31 décembre 2022 :

- 157 opérations programmées pour 594 349,75 € de FEADER;
- Montants engagés :
 - Total des dépenses publiques – 1 829 218,85 € dont:
 - FEADER – 486 345,16 €
 - Financement national cofinancé – 285 631,60 €
- Montants payés :

- Total des dépenses publiques – 474 228,49 € dont:
 - FEADER – 282 469,56 €
 - Financement national cofinancé – 165 895,08 €

Depuis 2015 et la fin de la période de transition dix appels à projets mettant en œuvre la sous-mesure 4.4 ont été lancés, un en 2015, deux en 2016, un en 2017, un en 2018, un en 2019, deux en 2020, un en 2021 et un dernier en 2022. Il s'agit d'appels à projets communs avec la sous-mesure 4.1. Afin de répondre aux objectifs de la priorité 4 du PDR de Picardie, les appels à projets visent à financer :

- le matériel lié à l'entretien et la restauration de milieux spécifiques;
- l'achat de clôtures pour la mise en défense de zones sensibles;
- la restauration de murets, création de mares;
- les dépenses d'implantation de haies et d'éléments arborés au-delà des obligations réglementaires;
- les investissements de lutte contre l'érosion, les ouvrages structurants collectifs de lutte contre l'érosion.

Depuis 2021, la sous-mesure 4.4 de l'appel à projets PCAE n'a plus pour objectif de soutenir les dépenses d'implantation de haies et d'éléments arborés au-delà des obligations réglementaires. En effet, un appel à projets spécifique Haies a été créé en 2021 mobilisant des fonds du plan de relance de l'Etat.

Au 31 décembre 2022, il reste environ 10% de l'enveloppe dédiée à cette mesure à engager. Par contre le taux de paiement se situe à 62,1% de la maquette. Le travail de relance et d'analyse des dossiers mené en 2022 pour faire progresser le niveau de paiement sur cette mesure a porté ses fruits faisant progresser le taux de paiement de plus de 20%.

État d'avancement des sous mesure 7.1 a et b et de la sous mesure 7.6 a, b et c.

En 2022 s'est poursuivi l'animation des mesures Natura 2000 par le biais d'un travail commun entre la Direction de la Biodiversité et la Direction Europe.

La maquette financière en vigueur au 30 juin 2020 prévoit 5 225 000 € de FEADER avec une Dépense Publique Totale estimée à 8 293 000 €.

TO 7.1.a : Elaboration / Révision de Docob

Le besoin auquel répond cette sous-mesure est majoritairement l'actualisation des documents d'objectifs anciens (plus de 6 ans), nombreux sur le territoire picard. Il y a un réel enjeu de réactualisation des documents, tant au sujet de l'évolution écologique des sites que de celle du contexte socio-économique, et dans un souci d'évaluation des actions mises en œuvre.

L'appel à projet permanent pour le restant de la durée de la programmation (avec néanmoins 2 dates annuelles de dépôt de dossiers aux périodes indicatives) a été lancé en 2019. La dynamique se poursuit malgré le faible nombre de dossiers déposés.

Au total au 31 décembre 2022 :

- Montants programmés
 - Nombre de dossiers programmés : 5
 - Montant FEADER programmé : 328 104,77€
- Montants engagés

- Total des dépenses publiques : 547 505,11 €
 - Montant FEADER - 315 217,87€
 - Financement national cofinancé – 185 127,97 €
- Montants payés
 - Total des dépenses publiques : 65 881,05 €
 - Montant FEADER – 38 082,14 €
 - Financement national cofinancé – 22 365,71 €

TO 7.1.b : Plan de Gestion

Ce TO a été ouvert et outillé en 2019, l'instruction est faite au fil de l'eau avec néanmoins deux dates annuelles indicatives de programmation fixées. Aucun dossier n'a été déposé jusqu'à présent.

TO 7.6.a : Contrats Natura 2000

Au 31 décembre 2022 :

- Montants programmés
 - Nombre de dossiers programmés : 136
 - Montant FEADER programmé : 2 061 390,68 €
- Montants engagés
 - Total des dépenses publiques : 3 235 841,79 €
 - Montant FEADER – 1 854 110,61 €
 - Financement national cofinancé – 897 405,79 €
- Montants payés
 - Total des dépenses publiques : 994 286,61 €
 - Montant FEADER – 541 054,69€
 - Financement national cofinancé – 285 727,52 €

Bilan du TO :

Ce TO fait l'objet d'un traitement en continu, et d'une instruction depuis le début de la programmation au fil de l'eau. En 2019 a tout de même été introduite une limitation de leur inscription par l'AG à 2 phases de programmation (hors dossier urgent et particulier).

La mobilisation autour de ce TO a souffert de la mise en place tardive de l'outillage, engendrant des délais de paiements sur les premiers dossiers ayant freinés les porteurs de projet pour la passation de nouveaux contrats. L'animation assurée par l'AG en 2019 a cependant permis de contrebalancer cette dynamique et de renforcer la programmation depuis 2019. En 2022, le nombre de contrats programmés s'est maintenu aux valeurs observées l'année précédente.

Compte tenu des caractéristiques des espaces naturels en région Hauts-de-France, les contrats mobilisés se rapportent le plus souvent à des opérations visant le maintien des milieux ouverts, qu'il s'agisse de restauration ou d'entretien. Ainsi, les principales actions mises en œuvre via les contrats mobilisés concernent des fauches d'entretien, ou des opérations de gyrobroyage ou débroussaillage léger des espaces concernés.

TO 7.6.b : Etudes N2000

- Montants programmés

- Nombre de dossiers programmés : 6
- Montant FEADER programmé : 431 581,96 €
- Montants engagés
 - Total des dépenses publiques : 710 655,82 € dont:
 - FEADER - 431 581,96€
 - Financement national cofinancé - 253 468,79 €
- Montants payés
 - Total des dépenses publiques : 27 986 €
 - FEADER - 17 631,18 €
 - Financement national cofinancé - 10 354,82 €

Ce TO a été ouvert et outillé en 2019. Le traitement de dossiers est assuré comme pour les contrats par un traitement en continu avec les deux dates de dépôt indicatives annuelles.

TO 7.6.c : Animation N2000

Au 31 décembre 2022 :

- Montant programmés
 - Nombre de dossiers programmés : 87
 - Montant FEADER programmé : 2 123 429,26 €
- Montants engagés
 - Total des dépenses publiques : 3 313 509,99 €
 - Montant FEADER – 2 024 557,78 €
 - Financement national cofinancé – 1 189 026,34 €
- Montants payés
 - Total des dépenses publiques : 2 537 198,09 €
 - Montant FEADER – 1 547 257,92 €
 - Financement national cofinancé – 908 707,36 €

Bilan du TO :

Ce TO fait l'objet d'un traitement en continu, et d'une instruction depuis le début de la programmation au fil de l'eau. En 2019 a tout de même été introduite une limitation de leur inscription par l'AG à 2 phases de programmation (hors dossier urgent et particulier).

La mesure est mobilisatrice et fait l'objet du dépôt d'une douzaine de dossiers par an depuis le début de la programmation. Par conséquent, la maquette a été revue à la hausse en 2019. Plusieurs porteurs de projets sont récurrents, en toute logique par rapport à l'objet de la mesure.

TO 7.6.d : Animation des MAEC

Au 31 décembre 2022 :

- 55 opérations programmées pour un cofinancement FEADER de 260 946.99€ ;
- Montants engagés :
 - Total des dépenses publiques – 202 506,42 € dont:
 - FEADER – 127 578,93 €;
 - Financement national cofinancé – 74 927,49 €
- Montants payés :

- Total des dépenses publiques – 148 738,74 € dont:
 - FEADER – 93 705,32 €.
 - Financement national cofinancé – 55 033,42 €

État d'avancement de la mesure 8.1.

TO 8.1.1. Création et entretien de surfaces boisées :

Au 31 décembre 2022 :

- 4 opérations programmées pour un cofinancement FEADER de 126 294,72 € ;
- Montants engagés :
 - Total des dépenses publiques – 167 731,44 € dont
 - FEADER – 125 798,58 €;
 - Financement national cofinancé – 41 932,86 €
- Montants payés :
 - Total des dépenses publiques – 29 130,64 € dont
 - FEADER – 21 847,98 €;
 - Financement national cofinancé – 7 282,66 €

Bilan du TO :

Deux nouveaux dossiers ont été programmés dans le cadre de l'appel à projet 2021. Ces dossiers ont été engagés en 2022 mais ils ne sont pas encore payés. La faiblesse du nombre des candidatures s'explique probablement par le caractère restrictif de l'obligation de localisation des projets sur les aires d'alimentation de captage, exigées par les agences de l'eau qui sont cofinanceurs nationaux.

Un seul nouveau dossier a été programmé dans le cadre de l'appel à projet 2020. Ce dossier a été engagé et payé en 2021. La faiblesse du nombre des candidatures s'explique probablement par le caractère restrictif de l'obligation de localisation des projets sur les aires d'alimentation de captage, exigées par les agences de l'eau qui sont cofinanceurs nationaux.

Cette priorité se caractérise notamment par la part importante des mesures SIGC qui y contribuent : la mesure 10 - MAEC (48,8 M € de FEADER) et la mesure 11 - AB (27 M€ de FEADER).

La période de transition 21-22 est marquée par l'apparition des contrats 1 an sur certaines mesures. Les contrats 5 ans restent possibles sur certaines MAEC qui répondent à des enjeux spécifiques. Les dynamiques de contractualisation des MAEC restent bonnes pour les deux PDR (Nord-Pas-de-Calais et Picardie) mais les types de contractualisation sont différents tant en volume financier qu'en type de mesures.

Les MAEC « régionalisées » du type « Protection des races menacées » (PRM) ; « Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles » (API) et « Préservation des ressources végétales » (PRV) restent ouvertes en 2022 sur des contrats d'une durée de 1 an pour les primo-demandeurs ou les demandeurs ayant des contrats 2017 arrivant à échéance.

Pour les aides à l'agriculture biologique, les engagements en conversion à l'agriculture biologique (CAB) sont de 5 ans. En revanche, les engagements en maintien à l'agriculture biologique (MAB) ont une durée d'un an uniquement.

Etat d'avancement de la mesure 10

La bonne dynamique d'engagement s'est poursuivie en 2022 avec 3 711 304 € supplémentaires de dépenses publiques accordées.

Entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022, 10 922 186,04 € de dépense publique totale ont été payés.

Etat d'avancement de la mesure 11

La dynamique de contractualisation se poursuit en 2022 avec 2 111 210 € supplémentaires de dépenses publiques accordées.

Entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022, 5 965 261,71 € de dépense publique totale ont été payés.

Analyse qualitative de l'état d'avancement des mesures 10 et 11

Huit campagnes de contractualisations MAEC et BIO se sont déroulées depuis le début de la programmation, voici quelques chiffres notables de la campagne MAEC-BIO 2022 pour le PDR Picardie :

Les MAEC (mesure 10) et les mesures de soutien à l'agriculture biologique (mesure 11) sont deux outils fondamentaux pour accompagner les agriculteurs qui s'engagent dans la transition agro-écologique. Ces mesures contribuent de façon conjointe à la préservation de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, à la préservation des paysages, à la gestion de l'eau par la réduction de l'utilisation des intrants agricoles dont les produits phytopharmaceutiques, à la lutte contre l'érosion et à l'amélioration de la gestion des sols, ainsi qu'à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac.

Les MAEC « systèmes » et les aides à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) ou au maintien à l'agriculture biologique (MAB) permettent notamment un changement de pratiques agricoles à travers une évolution globale du système de production des exploitations agricoles engagées. Ces dispositifs mobilisent plusieurs leviers comme une gestion différente des assolements, une réduction des intrants, une meilleure couverture des sols...

Mesure 10 (MAEC)

La répartition des MAEC sur le PDR Picardie pour l'année 2022 est la suivante :

- Les MAEC « surfaciques » sont largement représentées avec 36% des dépenses publiques avec 12 948 hectares engagés ;
- Les MAEC « linéaires » représentent quant à elles 8 % des dépenses publiques avec plus de 1,6 km d'éléments paysagers engagés dans ce dispositif;
- Les MAEC « systèmes » (grandes cultures ; polyculture élevage ; herbagers) représentent 9 % des dépenses publiques et les MAEC de conservation génétique moins de 2%.

Mesure 11 (CAB-MAB)

En 2022, ce sont 17 249,57 hectares en conversion (CAB) et 10 919,80 hectares en maintien (MAB) qui ont été subventionnés.

Les aides CAB représentent 21% des dépenses publiques tandis que les aides MAB représentent 27%.

Etat d'avancement de la mesure 12 au 31/12/2022

Aucun dossier n'a été déposé dans le cadre de la mesure 12. Le TO a été affecté par le DO 2019 et ainsi fermé en 2020.

Etat d'avancement de la mesure 13 au 31/12/2022

Introduite suite à la modification du zonage ICHN au niveau nationale, la mesure a été ouverte en 2019.

L'enveloppe FEADER proposée pour cette mesure s'élève à 40 000 €

Les dossiers ont été payés à la hauteur de 6 753,72 € de dépenses publiques.

Domaine Prioritaire 5C-Faciliter la fourniture et l'utilisation des sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, des résidus et d'autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie.

Le PDR répond au domaine prioritaire 5C *via* le soutien à la mobilisation du bois par le financement de dessertes forestières (sous-mesure 4.3) qui permettra de mieux accéder aux parcelles forestières et ainsi de valoriser les peuplements aussi bien sous forme de bois d'œuvre que de co-produits destinés à la production d'énergie renouvelable.

État d'avancement de la mesure 4.3

Au 31 décembre 2022 :

- 92 opérations programmées pour 1 200 659,36 € de FEADER, soit 100% de la maquette
- Montants engagés :
 - Total des dépenses publiques – 1 708 758,09 € dont:
 - FEADER – 1 011 665,74 €;
 - Financement national cofinancé – 562 142,50 €
- Montants payés :
 - Total des dépenses publiques – 1 054 785,40 € dont:
 - FEADER – 614 850,09 €.
 - Financement national cofinancé – 361 102,61 €

Le taux de paiement du FEADER sur cette mesure atteint à la fin de l'année 2022 61,78% de la maquette alors que le taux d'engagement est de 83%. Les services instructeurs ont pu focaliser leurs efforts comme prévu sur la certification des services faits en cette fin de période de programmation et le taux de paiement a progressé de 18% cette année.

La desserte forestière permet de faciliter la mobilisation du bois, en permettant aux engins forestiers (débardeurs et grumiers) d'atteindre les grumes exploitées. Ce faisant, elle alimente le marché régional, national et mondial en bois d'œuvre (principalement chêne, hêtre, frêne et peuplier) pour la construction ou la menuiserie. Les coproduits de l'exploitation (houppiers) sont valorisés en bois-énergie et bio-industrie, et de manière plus locale, avec des circuits plus courts de distribution et de valorisation.

Cette sous-mesure contribue de manière secondaire au domaine prioritaire 4C « **Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols** » : la desserte forestière aide à la création de routes et pistes forestières, ainsi qu'au marquage de cloisonnement. Ces aménagements permettent de cheminer jusqu'aux grumes exploitées

en empruntant un itinéraire bien défini et d'éviter ainsi de tasser les sols sur des surfaces de parcelles trop importantes. Un sol tassé, notamment sur sol argileux, est synonyme de milieux très dégradés et entraîne des difficultés de croissance des arbres.

Contribution de manière secondaire au domaine prioritaire **5E « Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie »** compte-tenu de la nature des projets

Domaine Prioritaire 5E - Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie

Concernant le domaine prioritaire 5E, la séquestration du carbone est soutenue essentiellement par la mesure 8 qui prévoit :

- un soutien à l'installation de systèmes agroforestiers (sous-mesure 8.2), pour améliorer la performance agroécologique des exploitations agricoles par la complémentarité entre les productions ligneuses et agricoles ;
- un soutien aux investissements dans de nouvelles techniques forestières (sous-mesure 8.6), permettant d'améliorer et de dynamiser les pratiques de récoltes

État d'avancement de la mesure 8.2

Au 31 décembre 2022 :

- 61 opérations programmés pour un cofinancement FEADER de 528 798,26€
- Montants engagés :
 - Total des dépenses publiques – 574 012,36 € dont
 - FEADER – 430 509,20 €;
 - Financement national cofinancé – 143 503,16 €
- Montants payés :
 - Total des dépenses publiques – 289 530,84 € dont:
 - FEADER –217 148,09 €.
 - Financement national cofinancé – 72 382,75 €

En 2021 et 2022 des appels à projets permettant de soutenir d'autres projets d'implantation de systèmes agroforestiers seront financés par des fonds de l'Etat dans le cadre de son plan de relance. Il n'est plus attendu de dépôt de dossiers ou de progression des engagements sur cette sous-mesure d'ici à la fin de la programmation.

État d'avancement de la mesure 8.6

Au 31 décembre 2022 :

- 16 opérations d'investissements dans des matériels d'exploitation forestière programmées pour un cofinancement FEADER de 764 072,50 €
- Montants engagés :
 - Total des dépenses publiques – 1 079 469,09 € dont:
 - FEADER – 680 065,52 €;
 - Financement national cofinancé – 399 403,57 €
- Montants payés :

- Total des dépenses publiques 904 682,68 € dont:
 - FEADER – 569 950,08 €;
 - Financement national cofinancé – 334 732,60 €

Le dispositif vise à apporter une aide aux investissements des entreprises et acteurs de l'exploitation forestière. Il contribue à améliorer le niveau d'équipement des opérateurs (par la performance technique et environnementale des outils) et à augmenter les capacités de mobilisation de la ressource forestière.

Plus globalement, le soutien régional vise le développement de la compétitivité, de l'emploi et de la professionnalisation des opérateurs (organisation du travail, pratiques d'exploitation, sécurité des chantiers, éco-certification).

Un autre dispositif s'appuyant sur le TO 080601 a été ouvert en 2020 afin d'accompagner la plantation d'arbres dans les peuplements appauvris notamment du fait de bactérioses et de viroses touchant des essences spécifiques des forêts régionales.

Au 31 décembre 2022 16 opérations ont été programmées pour un montant de FEADER de 72 454,40 €, 49 538,69€ ont été engagés et 3 110,59 ont été payés.

Au 31 décembre 2022 :

- 16 opérations d'investissements dans des matériels d'exploitation forestière programmées pour un cofinancement FEADER de 78 231,16 €,
- Montants engagés :
 - Total des dépenses publiques – 78 632,87 € dont:
 - FEADER – 49 285,61 €;
 - Financement national cofinancé –28 945,55€
- Montants payés :
 - Total des dépenses publiques 4 937,45 € dont:
 - FEADER – 3 110,59 €;
 - Financement national cofinancé – 1 826,86 €

Le TO 16.01.01 contribue aussi à la mise en œuvre du domaine prioritaire 5E par des actions de coopération sur l'adaptation des peuplements aux changements climatiques. Des actions de formation des professionnels (mesure1) viendront renforcer de façon secondaire ce domaine prioritaire.

Priorité 6-Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales.

Domaine Prioritaire 6A - Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois.

Une des priorités du PDR est le développement d'activités économiques locales génératrices d'emplois non délocalisables. Le renforcement de cette dynamique passe par :

- l'accompagnement du développement économique des industries agroalimentaires régionales *via* le soutien à l'investissement productif des entreprises de la filière alimentaire et des ateliers de transformation à la ferme (sous-mesure 4.2);
- le soutien à la modernisation et au développement de nouvelles activités (touristiques, artisanales/commerces de proximité et de services à la population) par des petites entreprises en zone

rurale (sous-mesure 6.4).

En 2019, la gestion de ce TO a majoritairement été confiée à la Direction de l'Agriculture afin d'ouvrir la possibilité d'accompagner les projets de transformation à la ferme dont l'assiette éligible est plus modeste ainsi que d'ouvrir le dispositif aux agriculteurs ayant des projets modestes. Le premier appel à projets a été lancé en 2019 avec la date limite de dépôt de dossiers début 2020.

État d'avancement de la mesure 4.2

Depuis 2020, la sous-mesure 4.2 est divisée en 2 dispositifs : Industries agro-alimentaires et Transformation, commercialisation des produits agricoles à la ferme.

Concernant le dispositif IAA :

Au 31 décembre 2022 :

- 31 opérations programmées pour un cofinancement FEADER de 7 504 955,83 €
- Montants engagés :
 - Total des dépenses publiques – 8 413 698,53 € dont:
 - FEADER - 5 300 630,01 €;
 - Financement national cofinancé – 2 838 743,12 €
- Montants payés :
 - Total des dépenses publiques – 6 190 897,98 € dont:
 - FEADER – 3 900 265,62 €;
 - Financement national cofinancé – 2 019 449,32€

L'année 2022 a clôturé l'enveloppe crédits de relance avec 3 dossiers pour un cofinancement FEADER de 969 708,90€ engagé et 249 533,54€ de FEADER payé..

Un nouvel appel à projet « Investissement productif agroalimentaire : Transformation, commercialisation des produits agricoles à la ferme (sous-mesure 4.2) a été ouvert en 2020 puis en 2021 et 2022.

Sur la somme des appels à projets 68 dossiers ont été programmés pour un montant de 2 518 250,79€ de FEADER. Ces dossiers concernent la création ou le développement d'ateliers de première transformation de produits agricoles tels que le lait, la viande (volailles et porcs principalement) ou bien les pommes-de-terre (fabrication de chips) et les fruits et légumes mais aussi l'implantation d'unités de commercialisation de produits agricoles en vente directe ou circuits courts (implantation de distributeurs automatiques ou de magasins fermiers).

Au 31 décembre 2022 :

- Montants engagés :
 - Total des dépenses publiques –1 017 771,09 € dont:
 - FEADER - 641 195,76 €;
 - Financement national cofinancé – 376 575,33 €
- Montants payés :
 - Total des dépenses publiques - 483 030,69 €
 - FEADER - 304 309,31 €
 - Financement national cofinancé - 178 721,38 €

La somme des appels à projets relatifs « Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles » (sous-mesure 6.4) a permis d'accompagner deux projets de diversification non agricole pour un montant de FEADER de 149 166,91 €.

Domaine Prioritaire 6B-Promouvoir le développement local dans les zones rurales

Les priorités du PDR sont le développement touristique, la valorisation du patrimoine à vocation culturelle et historique, le développement d'une économie de proximité, présente et résidentielle (dont services/commerces de proximité) et le déploiement de stratégies locales de développement.

Sur ces priorités, la mesure 7 est activée afin d'accompagner les entreprises, les établissements publics, les associations et les collectivités dans leurs projets, facteurs de développement économique et d'inclusion sociale.

Le programme LEADER (mesure 19) est également mis en œuvre avec des moyens renforcés au regard de la programmation 2007-2013. Il permet en effet de développer une approche intégrée au sein de projets de territoire.

Les mesures hors LEADER rattachées au domaine prioritaire 6B sont :

- Mesure 7.1 « Aide à l'établissement et à la mise à jour des plans de développement des communes et des villages dans les zones rurales et de leurs services de base ainsi que des plans de protection et de gestion liés aux sites Natura 2000 et à d'autres zones de grande valeur naturelle », (fermée depuis 30/06/2020)
- Mesure 7.4 « Aide aux investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base au niveau local pour la population rurale, y compris les activités culturelles et récréatives, et des infrastructures qui y sont liées »,
- Mesure 7.5 « Aide aux investissements à l'usage du public dans les infrastructures récréatives, les informations touristiques et les infrastructures touristiques à petite échelle »,
- Mesure 7.7 « Aide aux investissements en faveur de la délocalisation d'activités et de la reconversion des bâtiments ou d'autres installations situées au sein ou à proximité des communautés rurales, en vue d'améliorer la qualité de la vie ou d'augmenter la performance environnementale de la communauté » ;

L'état d'avancement au 31 décembre 2022 :

TO 7.1.c :

Hormis un projet (finalement non éligible au regard du TAP), il n'y a pas de projets émergents sur ce type d'actions. Cette situation est probablement à mettre en lien avec l'impossibilité de financer les postes en interne d'une collectivité (ex : chargé d'étude...) car cette dépense est inéligible, alors que les collectivités utilisent souvent des ressources internes pour mener ces études.

Cette sous-mesure avait par ailleurs vocation à constituer une forme de préalable à la mise en œuvre des autres mesures 7 ; aussi n'est-elle plus pertinente aujourd'hui, compte tenu de la réduction de la maquette financière sur la presque intégralité de ces mesures.

Le TO a été affecté par le DO 2019 et ainsi fermé en 2020.

TO 7.4.a :

- 17 opérations programmées pour un cofinancement FEADER de 3 285 583,44 €
- Montants engagés :
 - Total dépenses publiques – 7 836 461,35 € dont :
 - FEADER – 2 852 160,25 €
 - Financement national cofinancé – 1 731 042,68 €
- Montant payés :
 - Total dépenses publiques – 4 914 152,39 € dont :
 - FEADER – 2 136 225,63 €
 - Financement national cofinancé – 1 254 608,78 €

Au-delà de la progression en termes de nombre de dossiers et de montants programmés, les fluctuations de montants entre les diverses données chiffrées respectivement établies à fin 2021 et fin 2022 prennent également en compte les ajustements opérés courant 2022 sur des dossiers programmés antérieurement (sous-réalisations, évolutions du plan de financement...).

TO 7.4.b :

- 5 opérations programmées pour un cofinancement FEADER de 1 030 532,28 €
- Montant engagés :
 - Total dépenses publiques – 1 620 147,18 € dont :
 - FEADER – 896 171,76 €
 - Financement national cofinancé – 485 075,71 €
- Montants payés :
 - Total des dépenses publiques – 2 230 674,33 € dont :
 - FEADER – 885 553,97 €
 - Financement national cofinancé – 526 202,70 €

Les variations de montants entre les diverses données chiffrées respectivement établies à fin 2021 et fin 2022 prennent en compte les ajustements opérés courant 2022 sur des dossiers programmés antérieurement (sous-réalisations, évolutions du plan de financement...).

TO 7.5 :

- 14 opérations programmées pour un cofinancement FEADER de 2 114 286,50 €
- Montants engagés :
 - Total des dépenses publiques – 3 692 195,53 € dont :
 - FEADER – 2 062 214,37 €
 - Financement national cofinancé – 1 208 615,42 €
- Montants payés :
 - Total des dépenses publiques – 611 004,90 € dont :
 - FEADER – 307 232,84 €
 - Financement national cofinancé - 180 438,36 €

En raison d'un non-respect des échéances de la convention, une opération avait été déprogrammée en 2021 sur ce TO : il s'agit en l'occurrence d'un projet de signalétique d'interprétation patrimoniale porté par la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme. Cette évolution non prise en compte au cours du précédent exercice est donc corrigée dans le cadre du présent document. Au-delà de la variation en termes

de nombre de dossiers et de montants programmés, les fluctuations de montants entre les diverses données chiffrées respectivement établies à fin 2021 et fin 2022 prennent également en compte les ajustements opérés courant 2022 sur des dossiers programmés antérieurement (sous-réalisations, évolutions du plan de financement...).

TO 7.7 :

- 6 opérations programmées pour un montant total de 1 599 079,88 €
- Montants engagés :
 - Total des dépenses publiques – 4 285 617 € dont :
 - FEADER – 1 573 093,24 €
 - Financement national cofinancé – 923 880,20 €
- Montants payés :
 - Total des dépenses publiques – 2 342 564,95 € dont :
 - FEADER – 1 095 520,95 €
 - Financement national cofinancé – 643 401,23 €

Les variations de montants entre les diverses données chiffrées respectivement établies à fin 2021 et fin 2022 prennent en compte les ajustements opérés courant 2022 sur des dossiers programmés antérieurement (sous-réalisations, évolutions du plan de financement...).

Programmation :

- Depuis la livraison de l'instrumentation à compter de l'été 2018 jusqu'à l'automne de la même année, le rattrapage progressif de l'instruction des dossiers en stock était en cours : il est désormais achevé. La gestion du flux des projets pour leur programmation effective via le logiciel de gestion OSIRIS se poursuit également.
- Un appel à projets permanent permet une programmation des projets au fil de l'eau : au cours de l'année 2021, 3 projets ont ainsi été programmés en Comité unique de Programmation pour un montant de FEADER de 170 781,25 €.
- De plus, 7 projets programmés lors des CUP des années précédentes ont subi des modifications, entraînant globalement la programmation de 309 292,93 € de FEADER supplémentaire.

TO 7.4.a « Amélioration des services publics en milieu rural »

Ce TO est intervenu notamment sur deux thématiques essentielles pour le développement des zones rurales picardes : la santé et la petite enfance. Depuis le début de la période de programmation, le TO 7.4.a a ainsi permis de concourir au financement de 11 maisons de santé pluridisciplinaires et de 5 structures d'accueil pour la petite enfance (crèche, maison des assistantes maternelles, maison des associations...).

- En 2022, une maison d'assistantes maternelles a été programmée au titre du FEADER pour un montant d'aide de 76 248,57 €.
- Parallèlement, les modifications sur les dossiers déjà programmés sur ce TO ont engendré une déprogrammation de 53 276,96 € de FEADER.

Conformément au PDR, ce TO permet le maintien, la création ou le déploiement de services là où ils correspondent à une carence avérée. Il favorise ainsi l'extension de la couverture en services pour offrir un bouquet de services élargi et adapté aux besoins de la population.

Le DO 2019 a été affecté sur ce TO. La maquette restante permettait de financer les projets déjà déposés

auprès du SI, sans possibilité de réception de nouveaux dossiers : l'ensemble des opérations en stock portant sur ce TO ont été programmées.

TO 7.4.b « Valorisation du patrimoine à vocation culturelle et touristique »

Conformément au PDR, ce TO permet de renforcer l'activité culturelle et touristique dans les zones rurales, génératrice de liens et facteur d'attractivité du territoire. Néanmoins ciblée sur des actions patrimoniales / muséales centrées notamment autour de la « Grande Guerre », cette sous-mesure n'est plus attractive à ce stade de la programmation, la période de commémoration 14-18 étant révolue.

Depuis le début de la programmation, 5 opérations ont pu être accompagnées sur ce TO, parmi lesquelles la rénovation de musées, de la mise en valeur touristique ou la création d'une bibliothèque. Il n'y a pas eu de nouvelle programmation au cours de l'année 2022.

Le DO 2019 a été affecté sur ce TO. La maquette restante permettait de financer les projets déjà déposés auprès du SI, sans possibilité de réception de nouveaux dossiers : l'ensemble des opérations en stock portant sur ce TO ont été programmées.

TO 7.5 « Développement des équipements et infrastructures à usage touristique et de loisirs »

Le TO 7.5 permet de financer des opérations de mise en valeur du patrimoine, à usage touristique et de loisirs.

Un dossier a pu être programmé en 2022 et deux autres ont été modifiés :

- En programmation, il s'agit d'un projet porté par la Communauté de communes du Pays de Valois, pour l'aménagement de mobilier et de signalétique sur le lieu d'une voie verte de randonnée, d'équitation et de cyclisme (22 221,76 € de FEADER)
- Deux dossiers ont subi des modifications de plans de financement qui, au cumul, aboutissent à une déprogrammation de crédits (166 535,76 € de FEADER)

Conformément au PDR, ce TO permet de développer les équipements et infrastructures de petite échelle, nécessaires à la construction d'une offre touristique et de loisirs performante et de qualité. Cette sous-mesure conforte ainsi l'impact économique du tourisme dans les territoires ruraux de la région.

Le DO 2019 a été affecté sur ce TO. La maquette restante permettait néanmoins le financement de nouveaux projets. A ce stade de la programmation, l'ensemble des opérations correspondantes ont été programmées.

TO 7.7 « Améliorer l'offre de service de proximité en milieu rural »

Le but de ce TO est de financer les projets liés à l'économie de proximité en milieu rural, telle que l'aide au maintien des derniers commerces au sein des villages accompagnés. Il s'agit parfois de bâtiments réhabilités en vue de créer de nouveaux commerces. Cet axe est essentiel pour le maintien d'une dynamique au cœur des bourgs ruraux.

Concrètement, 6 projets ont pu être accompagnés sur ce TO, permettant l'émergence de villages d'entreprises, d'un restaurant ou encore d'une épicerie. Il n'y a pas eu de nouvelle programmation au cours de l'année 2022.

Conformément au PDR, ce TO offre un soutien aux initiatives portées par les collectivités locales permettant de développer l'emploi, de créer et/ou de maintenir des services relevant de l'économie de

proximité. Il présente également l'avantage de promouvoir les projets permettant d'étendre ou de maintenir la couverture en services relevant de l'économie de proximité, par une mise en synergie des projets publics et privés.

Le DO 2019 a été affecté sur ce TO. La maquette restante permettait de financer les projets déjà déposés auprès du SI, sans possibilité de réception de nouveaux dossiers : l'ensemble des opérations en stock portant sur ce TO ont été programmées.

Animation de ces Types d'opération :

- De manière régulière, information, accompagnement et conseil auprès des porteurs de projets pour le montage de leur dossier
- Veille et information en direction des porteurs et/ou des GAL quant à l'articulation avec la mesure LEADER (respect de la ligne de partage inscrite dans le PDR)

Etat d'avancement de la mise en œuvre de la mesure 19 « LEADER »

Au 31 décembre 2022 :

Sous-mesure 19.1 :

- 6 opérations programmées pour un montant total des dépenses publiques de 116 692,90€ dont cofinancement FEADER de 93 354,32 € et financement national cofinancé de 23 338,58€ (engagés et payés)

Cette sous-mesure a néanmoins été dotée d'un montant complémentaire de 300 000 € pour permettre de programmer les dossiers relatifs au soutien préparatoire courant 2023 (montant FEADER plafonné à 25 000 € par dossier), dans la perspective de la préparation de la programmation LEADER 2023-2027.

Sous-mesure 19.2 :

- 362 opérations programmées pour un cofinancement FEADER de 12 033 028,30 €
- 328 dossiers engagés pour un cofinancement FEADER de 10 546 468,61 €
- 212 dossiers payés pour un cofinancement FEADER de 5 580 017,59 €

Sous-mesure 19.3 :

- 17 opérations programmées pour un cofinancement FEADER de 229 228,10 €
- 13 dossiers engagés pour un cofinancement FEADER de 166 129,48 €
- 4 dossiers payés pour un cofinancement FEADER de 30 393,94 €

Sous-mesure 19.4 :

- 48 opérations programmées pour un cofinancement FEADER de 2 872 797,64 €
- 41 dossiers engagés pour un cofinancement FEADER de 2 474 986 ,53 €
- 35 dossiers payés pour un cofinancement FEADER de 2 066 119,40 €

Au global, pour l'ensemble des sous-mesures, au 31 décembre 2022 :

- 433 opérations programmées pour un montant FEADER de 15 228 408,36 €, soit un taux de

programmation de 95% quant à la mesure LEADER

- 388 dossiers étaient engagés pour un montant FEADER de 13 258 160,15 €, soit un taux d'engagement de 83% par rapport à la maquette initiale
- 257 dossiers étaient payés pour un montant FEADER de 7 769 885,25 €, soit un taux de paiement de 48% par rapport à la maquette initiale

La Région a fait le choix d'utiliser le DLAL (Développement local mené par les acteurs locaux) en y consacrant jusqu'à 10,9% de sa maquette FEADER (15 M€ à l'échelle du PDR).

La mise en œuvre a été réalisée en 2 phases :

- un appel à manifestation d'intérêt auprès des territoires de projet ;
- un appel à candidatures sélectif en 2 vagues.

La sélection définitive des GAL (Groupes d'action locale) s'est opérée au terme d'une procédure d'instruction sur un avis émis par un comité de sélection partenarial et sur la base d'une grille de notation (la sélectivité étant identique entre les 2 vagues).

4 territoires GAL ont été sélectionnés en juillet 2015 et 4 territoires ont été sélectionnés en juillet 2016 au titre de la mesure 19, l'objectif validé et affiché par la Commission étant d'en sélectionner 6 à 8.

Au terme de cette procédure de sélection, un exercice de conventionnement tripartite AG/OP/GAL a été réalisé d'août 2016 à août 2018 avec l'ensemble des GAL retenus.

Depuis, et malgré un ralentissement provoqué par la crise sanitaire en 2020, les GAL ont trouvé leur rythme de croisière en matière de programmation, ce qui s'est traduit par des tensions financières sur les maquettes de certains GAL, eu égard au nombre de projets éligibles et pertinents vis-à-vis de leurs stratégies locales de développement. Aussi, les GAL les plus performants s'étaient déjà vu attribuer une dotation supplémentaire de crédits FEADER via l'enveloppe réservataire prévue à cet effet par l'AG. Cependant, celle-ci n'a pas permis de couvrir l'ensemble des besoins, notamment en raison de la prolongation de la période de programmation 2014-2020. C'est la raison pour laquelle la Région a choisi d'attribuer 1 M€ supplémentaire à la mesure LEADER du PDR Picardie. Une partie de ce montant a été sanctuarisée pour réabonder la sous-mesure 19.1 à hauteur de 300 000 €, et permettre de programmer les dossiers relatifs au soutien préparatoire courant 2023. La majeure partie de ces crédits complémentaires (soit 700 000€) a été répartie entre les différents GAL demandeurs, en fonction de leur dynamique de programmation et du vivier de projets potentiels identifiés sur chacun des territoires. Ces réabondements se sont opérés par voie d'avenants aux conventions fondatrices LEADER, suite à l'ajustement des maquettes financières par les Comités de programmation des GAL courant 2022.

Programmation :

- En cette dernière année de programmation pour la période 2014-2020 prolongée, les GAL ont amplifié la dynamique de réunion de leur Comité de programmation, au rythme moyen de 5 réunions par an, précédées d'un comité technique et / ou d'un comité d'audition des porteurs de projets, soit 40 Comités de programmation en 2022 et 147 en cumul depuis le début du programme.
- Cette dernière année de programmation pour les GAL se traduit par un lissage global des taux de programmation qui jusqu'alors affichaient des contrastes persistants. Les taux oscillent ainsi de 97% à 100% (à l'exception d'un GAL qui atteint difficilement 86%), tandis que le taux de programmation global pour la mesure 19 s'élève à 95% au 31 décembre 2022.
- Compte tenu d'un contexte dégradé et peu propice à la logique de programmation en 2020, les GAL

avaient mis à profit cette période pour resserrer fortement l'écart entre le FEADER programmé et le FEADER engagé. Cette vigilance est demeurée constante en 2021. Cependant, en 2022 l'effort a surtout porté sur l'accélération du rythme de programmation, afin de respecter la date limite fixée par l'Autorité de gestion au 31 décembre. C'est pourquoi les taux d'engagement varient de 56% à 97%, pour un taux d'engagement global de la mesure 19 qui s'établit à 83% au 31 décembre 2022.

- La mobilisation conjointe des GAL et des services régionaux a contribué à l'atteinte des objectifs fixés pour éviter le dégageant d'office en 2022, avec un taux de paiement de 48% pour la mesure LEADER.

Programmation : répartition par GAL

GAL	Enveloppe totale	Dossiers programmés	Montant FEADER programmé	Taux de programmation
TO 19.1	393 354,32€	6	93 354,32 €	24%
GAL Thiérache	1 972 761,00 €	76	1 952 671,85 €	99%
GAL Grand Beauvaisis	2 705 310,47 €	71	2 650 256,02 €	98%
GAL Sources et Vallées	1 907 377,00 €	48	1 633 190,80 €	86%
GAL Cœur des Hauts de France	2 344 000,00 €	55	2 302 722,02 €	98%
GAL Sud de l'Aisne	1 800 000,00 €	43	1 796 763,00 €	100%
GAL PNR Oise Pays de France	1 589 000,00 €	34	1 535 088,89 €	97%
GAL Chaunois	1 560 394,00 €	41	1 549 961,61 €	99%
GAL Compiégnois	1 727 803,00 €	59	1 714 399,85 €	99%
	15 999 999,79 €	433	15 228 408,36 €	95%

Programmation : répartition par sous-mesure

TO	Montant FEADER programmé en 2022	Montant cumulé de FEADER programmé	Nombre de dossiers programmés en 2022	Nombre cumulé de dossiers programmés
TO 19.1	€	- 93 354,32 €	-	6
TO	4 153 668,28 €	12 033 028,30		362

19.2	€		116	
TO				
19.3	68 138,86 €	229 228,10 €	4	17
TO				
19.4	882 955,21 €	2 872 797,64 €	17	48
	5 104 762,35 €	15 228 408,36 €	137	433

Animation :

- Au cours de l'année 2022, l'AG a participé activement au groupe de travail national LEADER (qui s'est réuni à 6 reprises), ce qui a permis :

- au titre de la programmation 2014-2020 prolongée :

- de bénéficier des actualités du Réseau rural national et de participer à sa dynamique.
- Un accompagnement constant des équipes techniques des GAL par la gestionnaire et les chargées de mission Région (service instructeur), et une participation quasi systématique aux comités techniques et de programmation.
- Une réunion inter-GAL a pu être organisée à l'échelle du PDR le 25 janvier 2022. Celle-ci a permis de faire un point d'information général sur le PSN, avec une focale sur le calendrier prévisionnel relatif à la démarche de sélection des GAL 2023-2027 ; de faire un point sur l'état d'avancement de la démarche LEADER (à l'échelle du PDR et par GAL) ; de présenter le calendrier de fin de gestion 2014-2020, en cohérence avec la date de paiement final fixée au 31 décembre 2025, mais aussi en précisant les lignes de partage entre les sous-mesures 19.1 et 19.4, ainsi qu'entre les crédits du RDR3 et du RDR4 relatifs à l'animation et au fonctionnement des GAL ; de rappeler différentes notions (réalisation, exécution, sous-réalisation, déprogrammation...) ; de rappeler les attendus sur les dossiers de demande de paiement afin d'en fluidifier et d'en optimiser le traitement, au regard de l'échéance finale de 2025, et de celle posée par l'ASP aux AG en 2024 ; enfin, de faire un retour sur les derniers contrôles opérés par l'ASP.
- L'année 2022 a permis la finalisation de l'exercice de contrôlabilité (déjà renforcé en 2021) : en effet, en début de programmation 2014-2020, au vu du volume global des fiches-actions à l'échelle nationale, et face à l'urgence d'aboutir à la signature des conventions fondatrices LEADER, une dérogation avait été accordée pour une mise en œuvre de la contrôlabilité à hauteur de 20% minimum. Cependant, la cible réglementaire demeurait à 100%. Par conséquent, la contrôlabilité s'est achevée à l'occasion des avenants venant modifier les fiches-actions, exercice auquel l'AG a contribué au fil de l'eau en lien avec l'ASP.
- En 2022, le service a dû avenanter l'ensemble des conventions fondatrices LEADER afin de reporter la date-limite des engagements juridiques au 31 décembre 2024 au plus tard, compte tenu de la prolongation du programme 2014-2020 et du report des derniers paiements au 31 décembre 2025 ; le service a également dû faire évoluer ses actes juridiques (conventions financières et avenants) en conséquence, ainsi que procéder à la mise à jour des formulaires et notices relatifs aux demandes d'aide et aux demandes de paiement (et donc des outils de gestion correspondants), permettant d'intégrer la période de transition, notamment le report de paiement final à 2025, pour les sous-mesures 19.2, 19.3 et 19.4.
- De même, courant 2022, le service a dû actualiser les formulaires et notices portant sur les demandes d'aide et les demandes de paiement de la sous-mesure 19.1, ainsi que faire évoluer les outils de gestion correspondants, pour permettre aux territoires de mobiliser le « soutien préparatoire » sur les

crédits RDR3, en amont de la période de programmation 2023-2027.

- au titre de la programmation 2023-2027 :

- de contribuer au brainstorming et aux travaux nationaux sur la préparation de la programmation 2023-2027 à travers la participation à différents chantiers : conventionnements AGR-GAL (convention-modèle et ses annexes) ; présentation des stratégies dans la convention-modèle AGR-GAL ; “Vie du Comité de programmation” ; “anticipons la simplification” ; les options de coûts simplifiés ; les indicateurs d'évaluation du cadre de performance.
- Concernant les travaux relatifs au PSN, en 2022 le service instructeur a participé à l'ensemble des réunions métiers organisées sur le sujet, ainsi qu'aux ateliers thématiques pilotés par la Direction Europe en vue de rédiger le DSGC et la cartographie des risques.
- Dans la poursuite de la préparation de la programmation 2023-2027, l'année 2022 a permis la finalisation de la rédaction du cahier des charges de l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 en Hauts-de-France. Celui-ci a été lancé le 19 mai 2022 et présenté aux 20 territoires ayant répondu positivement à l'appel à manifestation d'intention, lors d'une réunion d'information tenue le 31 mai 2022. Cette démarche a fait l'objet d'une “foire aux questions” accessible à tous et régulièrement mise à jour sur le site Europe en Hauts-de-France (7 versions successives à ce jour pour 124 questions-réponses). Une 1ère vague de 10 territoires ont répondu à la 1ère échéance fixée au 31 octobre 2022. Après avoir élaboré les grilles de recevabilité et de sélection ad hoc (avec présentation de la grille de sélection en comité de suivi inter-fonds du 7 novembre 2022), le service a procédé à l'analyse des candidatures en associant à cette démarche l'ensemble des Directions opérationnelles de la collectivité régionale potentiellement concernées par les diverses thématiques des stratégies locales de développement proposées. Cet exercice collectif a permis au comité de sélection régional d'émettre un avis sur cette 1ère vague de candidatures, lors de sa réunion du 20 décembre 2022. Cet avis permettra à l'Assemblée régionale de se prononcer par voie délibérative sur la sélection d'une 1ère vague de GAL en Hauts-de-France. La 2nde échéance de réponse à l'appel à candidatures est fixée au 30 avril 2023.
- Enfin, le référent Euro-Pac du service a participé le 13 janvier 2022 à une session de validation des spécifications fonctionnelles pour le dossier de paramétrage sur le soutien à la Desserte forestière (afin de pouvoir plus facilement reproduire l'exercice sur LEADER), ainsi qu'à la présentation du système d'information Euro-Pac par la Direction de l'Europe, le 19 juillet 2022. Un point instrumentation a été réalisé le 14 octobre 2022 avec la référente instrumentation Euro-Pac au sein de la Direction de l'agriculture et du développement rural, afin qu'elle puisse mieux appréhender la mesure LEADER et cerner les attentes spécifiques en termes d'instrumentation.

1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2017, 2018.

1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

Sans objet

1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

Sans objet.

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)

Sans objet.

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Aucune modification du plan d'évaluation.

2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

Depuis le début de la programmation des Programmes de Développement Ruraux (PDR) Nord-Pas de Calais et Picardie 2014-2020 (extraction au 23 mai 2023 base OSIRIS et ISIS campagne 2022)

41 % (9 694) exploitations agricoles de la région Hauts-de-France ont été aidées. Le territoire compte 23 463 exploitations agricoles (source : Agreste-Recensement agricole 2020). *Les exploitations agricoles aidées ont été identifiées par leur PACAGE (identifiant unique) dans la base de données OSIRIS et ISIS, le comptage élimine les doublons.*

- 26% (6 077) pour les mesures hors surfaciques (aide à l'investissement, DJA ...).
- 17% (4 098) pour les mesures surfaciques (MAEC, Bio).
- 7% (1 568) cumulent ces deux types d'aides.

Concernant le PDR Picardie :

Les aides concernent principalement :

- **L'investissement** : 17% (2 078/11 964) des exploitations de la Picardie ont reçu au moins une aide à l'investissement. Les départements de l'Aisne, de la Somme et de l'Oise comptent 11 964 exploitations agricoles (source : Agreste-Recensement agricole 2020).
- **Les MAEC et le bio** : 21% (2 484/11 964) des exploitations ont souscrit au moins une MAEC ou une mesure AB.
- **L'installation de jeunes agriculteurs** : 1 029 Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA).

Concernant le **cumul des aides** :

- 8 % (942/11 964) des exploitations ont bénéficié de plusieurs aides (fusion des bases de données ISIS et OSIRIS).
- Parmi les exploitations ayant bénéficié d'une ou plusieurs aides à l'investissement 42% (869/2 078) ont également bénéficié d'une ou plusieurs MAEC ou mesure AB.
- Un focus sur les jeunes agriculteurs (DJA) montre que :

- 13% (136/1 029) cumulent plusieurs aides.
 - 9% (91/1 029) des DJA ont souscrit au moins une MAEC ou une mesure AB.
 - 8% (82/1 029) ont également bénéficié d'une aide à l'investissement.
 - 45% (37/82) des DJA qui ont bénéficié d'une aide à l'investissement se sont également engagés dans des MAEC ou des mesures AB.

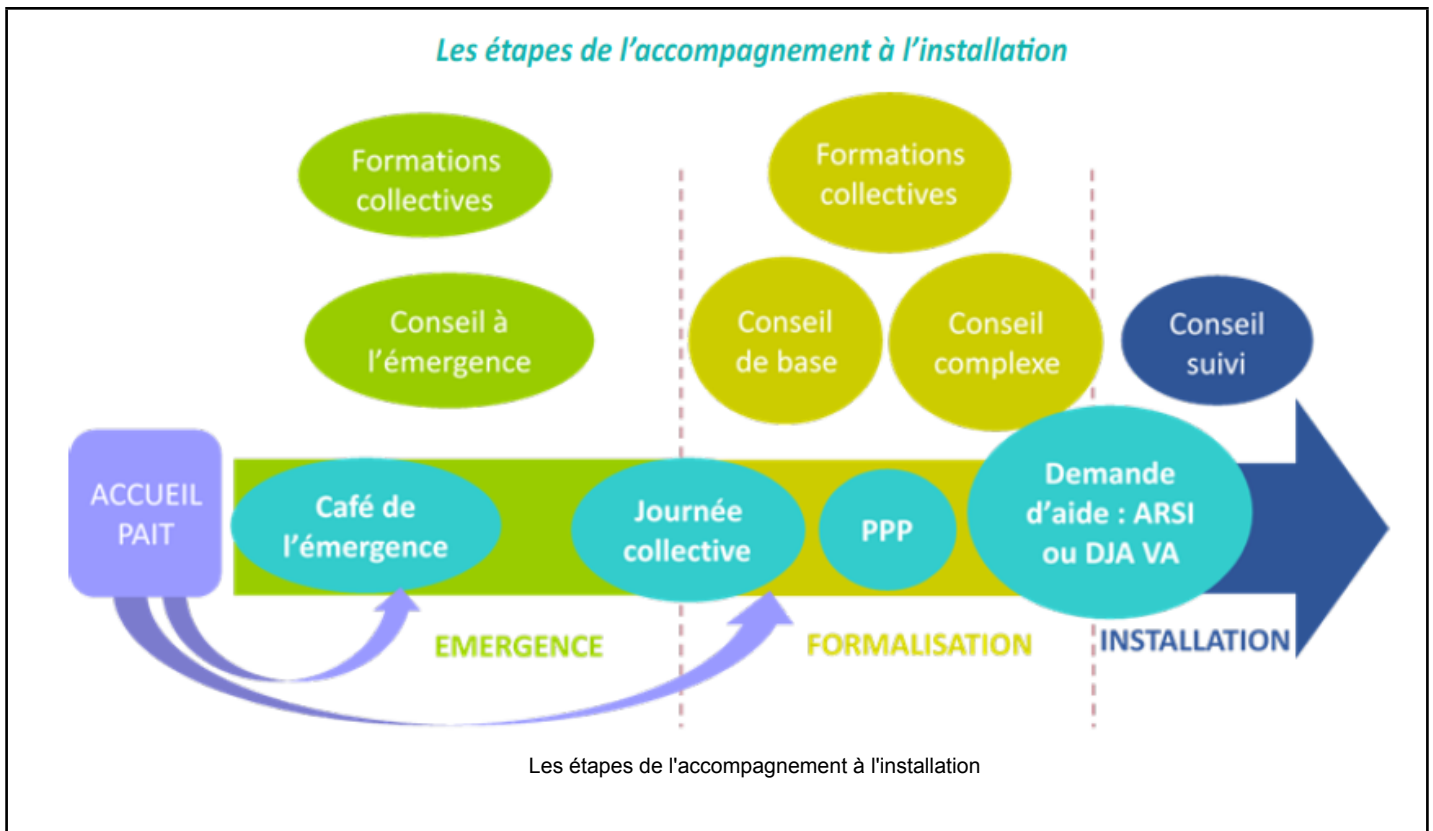
Une évaluation de l'aide à l'installation des exploitants agricole a été réalisée au niveau régional. Les travaux ont été achevés en 2022. L'étude concerne notamment le guichet unique par lequel ont transité tous les bénéficiaires de la DJA : le Point Accueil Information Transmission (PAIT).

Les principaux constats :

- Une porte d'entrée connue et reconnue pour le PAIT (environ 1000 contacts annuels)
- Un accompagnement de qualité via une boîte à outils diversifiés
- Des projets mieux définis mais des situations encore fragiles (quelques problèmes de trésorerie et d'aménagement du temps de travail).
- Une aide à la trésorerie significative pour les exploitations de petite et moyenne (étude portant sur les 98 bénéficiaires ARSI, dispositif régional complémentaire à la DJA)

8 recommandations :

- 1 : Anticiper les besoins de formation collective afin de mieux les adapter aux profils des porteurs de projet
- 2 : Améliorer l'attractivité du programme régional en élargissant la communication auprès des acteurs de l'emploi et de la formation
- 3 : Améliorer l'information auprès des porteurs de projet concernant la prise en charge financière des différentes offres de formation
- 4 : Mieux identifier les modes de transmission du foncier afin d'en améliorer les conditions d'accès
- 5 : Mettre en place un dispositif auprès de cédants leur permettant de financer un stage de parrainage
- 6 : Renforcer le suivi post-installation par la mise en place d'actions collectives
- 7 : Mettre en place des instances de pilotage afin d'améliorer la coordination des acteurs
- 8 : Promouvoir un outil de suivi des parcours partagé entre tous les acteurs



2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

Extraction, traitement et analyse des données de la base SIRET au 31 décembre 2022 et de la programmation de la base de données OSIRIS (dossiers engagés au mai 2023). Une analyse ainsi qu'une évaluation approfondie sont prévues pour l'évaluation ex-post de la programmation actuelle.

2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.

Aucune évaluation achevée définie

2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

Veillez résumer les conclusions des évaluations réalisées en 2020, par objectif de la PAC (ou, le cas échéant, par priorité du PDR).

Veillez à rendre compte des effets/impacts positifs ou négatifs (éléments de preuve à l'appui). N'oubliez pas de mentionner la source des conclusions.

Pas d'évaluations effectuées en 2022

2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).

Aucune activité de communication définie

2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).

Aucun suivi défini

3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

Instrumentation-déploiement des outils OSIRIS et ISIS (systèmes informatiques de gestion)

La dynamique d'engagement et de paiement tient à la mise à disposition d'outils de suivi et de gestion complètement fonctionnels et adaptés à la gestion du programme. En 2022, la bonne dynamique de la gestion de l'outillage au niveau de l'autorité de gestion s'est poursuivi.

Les calls réguliers se sont poursuivis en 2022 entre l'ASP et les personnes en charge du suivi de l'instrumentation au sein de l'AG qui effectuent un relais auprès des services instructeurs. Ces calls ont pour objectif d'identifier les blocages sur les outils et d'accélérer leur résolution.

Ressources et moyens humains

Aucun transfert de personnel Etat n'a été effectué au bénéfice des services de l'Autorité de Gestion et il y a eu peu de renforcement du personnel dédié à la mise en œuvre du PDR au sein de l'AG au démarrage du programme.

L'AG a néanmoins fait le choix de s'appuyer sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat (acquise au cours des périodes de programmation précédentes). Conformément au décret n°2015-445 du 16 avril 2015, il a été décidé de déléguer l'instruction de 19 TO aux services de l'Etat compétents (DDT(M), DREAL et DRAAF) et ce, dès 2014 (période de transition). Cela a conduit à la mise en place d'un cadre juridique sécurisé, impliquant:

- une formalisation des procédures inhérentes à ces délégations d'instruction aux GUSI,
- des circuits de gestion à travers une convention tripartite AG/OP/MAAF,
- des conventions de délégation de tâches et arrêtés de délégation de signature
- une animation des GUSI.

Le travail d'harmonisation des pratiques entre les PDR Picardie et le PDR Nord-Pas-de-Calais s'est poursuivi avec l'application des procédures unifiées pour l'ensemble des services. La plateforme de partage unique pour les deux PDR continue d'être utilisée. Cet espace permet de diffuser les fiches du guide des procédures mais également tous les documents importants relatifs à la gestion du programme (les logigrammes explicatifs, les notes réglementaires, les aides à la gestion des dossiers dont le calcul de l'aide, les modèles de formulaires etc..).

En 2022, plusieurs réunions du Comité de pilotage AG-Etat-ASP se sont tenues afin d'harmoniser la gestion du programme, non seulement au niveau de l'AG mais également en lien avec les deux autres acteurs importants du programme.

L'effort de l'accompagnement des services instructeurs dans la gestion quotidienne des dossiers a été poursuivi en 2022.

Implication et actions de la Région dans le suivi du Plan d'actions sur le taux d'erreur et le suivi des audits.

Par courrier de juillet 2016, la direction générale de l'agriculture et du développement rural a demandé à l'Etat la mise en oeuvre de mesures correctives pour réduire le taux d'erreurs dans le domaine du

développement rural.

Ce plan d'actions, qui est réalisé au niveau national (issu des travaux réalisés en COMOP HSIIGC auxquels participe la Région) met en œuvre des actions correctives visant à garantir la conformité des dossiers subventionnés.

La Région a pris en compte les conclusions des audits dans les procédures :

- Concernant les procédures pour la sélection et l'évaluation des projets de demandes : les grilles de sélections ont été validées en comité de suivi. Ces critères et les notes obtenues par les porteurs de projets sont présentés en comité de programmation. L'ensemble des documents (grille de sélection, analyse, note obtenue et validation par le comité de programmation) sont archivés dans les dossiers.
- Vérification de l'admissibilité du demandeur : un formulaire d'instruction a été produit pour chaque type d'opération ouverte (un modèle type de ce rapport a été élaboré dans le cadre du guide des procédures pour l'ensemble de mesures).
- Vérification de la conformité des procédures de passation de marchés publics
 - identification d'un référent expert juridique dans la Région ;
 - documents produits : 4 annexes marchés publics à renseigner par le bénéficiaire lors de sa demande d'aide ainsi que leur mise à jour suite à une modification réglementaire, une fiche de contrôle des marchés publics est à réaliser à l'instruction;
 - formation réalisée pour les services instructeurs externes ;
 - mise en place d'une méthodologie commune entre la direction de la commande publique et les directions opérationnelles (avec un traitement des demandes au gré de leur arrivée) ;
 - formalisation des procédures.
 - formalisation de la procédure liée à la gestion de la prévention du conflit d'intérêt
- Evaluation du caractère raisonnable des coûts : une note de procédure a été élaborée conjointement par la DGPE et les Régions dans le cadre du COMOP « audits et contrôles », et diffusée aux services instructeurs en Région. Par ailleurs, le plan de formations 2018-2019 inclus l'évaluation du caractère raisonnable des coûts. Une fiche de procédure avec un outil d'aide à l'analyse ont été élaborés, au niveau régional.
- Respect de l'obligation de visites sur place visant à vérifier la réalité de l'investissement dans le cadre de contrôle administratif : une note de procédure a été élaborée conjointement par la DGPE et les Régions dans le cadre du COMOP « audits et contrôles », adaptée au niveau régional et diffusée aux services instructeurs en Région. Elle a également été mise à jour suite à l'audit. Un modèle de rapport des visites sur place a été élaboré au niveau régional. Un projet de travaux de suivi des visites sur place a été mis en place. Une contribution chiffrée de la réalisation des VSP par TO a été fournie au Ministère et ASP permettant une analyse quantitative des VSP effectuées au niveau du PDR.

Année 2022 marque par la continuité d'activité suite au déclin de la crise sanitaire. La majorité des dossiers ont été programmés. Les premiers dossiers financés par le plan de relance ont également été payés.

3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) ¹, indicateur indirect calculé automatiquement

	Dotation financière totale du PDR [Feeder + Instrument de l'Union]	[%] Couverture OSC prévue par	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation
--	---	-------------------------------	--

	européenne pour la relance]	rapport à la dotation totale du PDR ²	totale du PDR (données cumulées) ³
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	195 282 326,16	47,96	32,09

¹ Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

² Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

³ Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Dotation financière totale du PDR [Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	195 282 326,16		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	195 282 326,16		

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

La mise en œuvre du réseau par le Réseau rural national vise à :

- Accroître la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de la politique de développement rural;
- Améliorer la qualité de la mise en œuvre des programmes de développement rural (PDR);
- Informer le grand public et les bénéficiaires potentiels sur les possibilités de financements;
- Favoriser l'innovation dans le secteur de l'agriculture, de la production agroalimentaire et de la foresterie ainsi que dans les zones rurales.

En complémentarité et en déclinaison des objectifs de mise en réseau du RRN, le PDR Nord-pas de Calais comporte une section qui développe les orientations et modalités d'organisation du Réseau rural régional (RRR) : « Le RRR s'attachera à permettre la concertation et la capitalisation sur les questions de développement rural, à favoriser les échanges d'expériences et l'émergence de nouveaux projets, à partager les expériences au niveau national et à les capitaliser ».

Dans le PDR il est précisé que le RRR s'appuiera sur les ressources internes de l'Autorité de gestion pour son déploiement, et qu'un référent-coordonateur régional est identifié à cet effet (0,5 ETP dans la phase de lancement) : il est en charge du pilotage, de l'animation et de la mise en œuvre technique du plan d'actions ; il est le correspondant du RRN dans ce cadre.

Le RRR devait être mis en œuvre dans l'année suivant la signature du PDR.

Le travail sur l'année 2016 avait principalement été centré sur la définition des modalités de mise en œuvre du réseau rural « versant Picardie ». Le travail a bénéficié au versant Nord-Pas de Calais.

Dans ce cadre, un travail de précision des orientations et d'élaboration/proposition d'un plan d'actions pour la mise en œuvre du réseau rural et l'instauration de la gouvernance a été réalisé. Ainsi, ont été validées :

- la stratégie de communication et d'animation du RRR (reprenant l'ensemble des éléments de gouvernance, d'objectifs ciblés, d'enjeux et de ressources disponibles) en Comité de suivi des Fonds européens ;
- la proposition portant sur l'instauration officielle de la gouvernance et du pilotage, la validation d'une feuille de route et sur les orientations et le plan d'actions du Réseau rural régional, lors du Groupe de Programmation et de Suivi (GPS).

Au cours de l'année 2022 :

- La Région Hauts-de-France a contribué au projet de capitalisation des projets FEADER en France, initié par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, le Réseau national et les Réseaux Ruraux Régionaux. Ce projet éditorial vise en effet à présenter le FEADER à travers ses mesures, ses différents dispositifs et la réalisation des projets racontés par celles et ceux qui les ont portés, en

s'appuyant sur leurs témoignages. Au total, ce sont 101 projets FEADER, sélectionnés parmi l'ensemble des éléments remontés à l'échelle nationale, qui figurent dans le recueil, dont deux projets LEADER de la Région Hauts-de-France. La version numérique est disponible en ligne via le site du Réseau National - <https://www.reseaurural.fr/centre-de-ressources/actualites/feader-101-regards-version-web>

- La Région Hauts-de-France a participé aux réunions du Comité de suivi et de l'Assemblée générale du Réseau Rural National le 9 décembre 2022. Au-delà de la présentation de l'état d'avancement du programme et de l'actualité de l'activité du Réseau rural national depuis 2021, ces réunions ont permis de poser les perspectives de mise en œuvre des projets programmés en 2023 et les principaux points de transition vers le futur Réseau national agriculture et ruralité. Cela a également été l'occasion pour l'ensemble des réseaux ruraux régionaux de faire remonter leurs attendus de ce futur Réseau national agriculture et ruralité.
- La Région Hauts-de-France s'est engagée dans le réseau d'Appui Technique et Méthodologique aux Activités de Coopération (ATMAC) LEADER.

Les réunions du réseau sont préparées en étroite collaboration avec les co-pilotes du RRN et animées par la cellule nationale ATMAC. Sont invités à participer au réseau ATMAC les "Correspondants Coopération" en région. L'objectif de ce réseau est d'accompagner les GAL français dans l'émergence et / ou la concrétisation de leurs projets de coopération.

Ce réseau vise ainsi à offrir une assistance technique et méthodologique afin d'encourager l'émergence de projets LEADER et de faciliter les activités de coopération des GAL au travers de 4 missions-clés :

1. Appui individualisé auprès des GAL pour la mise en place des projets de coopération LEADER
2. Consolidation d'outils de suivi des projets de coopération des GAL LEADER
3. Animation du réseau d'appui technique et méthodologique aux activités de coopération
4. Réalisation d'une veille des actualités de la coopération LEADER.

Ces séances permettent de contribuer à l'élaboration d'un tableau de bord de la coopération LEADER en France, qui vise la réalisation et la mise à jour d'un état d'avancement des projets de coopération des GAL français grâce à la construction d'une base de données nationale, permettant de qualifier la nature de la coopération, le partenariat mis en place, le contenu et/ou les objectifs du projet de coopération, et les étapes et enjeux de la mise en œuvre du projet de coopération.

Ce tableau de bord donnera par ailleurs lieu à la création et à l'actualisation d'un baromètre de la coopération LEADER, à savoir une photographie synthétique et communicante de l'avancement de la coopération en France sur la base de traitement statistique des données récoltées via ce tableau.

La Région HDF a participé à la 4ème réunion du réseau du 23 mai 2022 qui a notamment permis de faire un bilan de l'avancement de la coopération sur la programmation 2014-2020 et un tour d'horizon sur les projections pour la programmation 2023-2027 (procédure et calendrier de sélection des GAL envisagés, place donnée à la coopération).

Même si la Région HDF n'a pas pu participer à la 5ème réunion du réseau qui s'est tenue sur 2 ½ journées les 23 et 24 novembre 2022, elle a contribué à l'actualisation du tableau de bord de la coopération LEADER en France.

Dans le cadre de la poursuite de la dynamique des « vidéos LEADER en ligne » initiée par le RRN dans sa mission de capitalisation et de valorisation de l'importance des fonds européens pour le développement rural, la Région Hauts-de-France a contribué à identifier des projets à valoriser et des acteurs territoriaux

volontaires pour témoigner sur les problématiques énergie/environnement au travers de la thématique des Transitions écologiques (projet «LEADER TOUR » mené dans le cadre d'une coopération visant à valoriser le programme LEADER entre les GAL Lys-Romane, Saint-Omer, Calaisis et Boulonnais).

La Région Hauts-de-France a lancé en mai 2022 son appel à candidatures LEADER 2023-2027 en Hauts-de-France en direction des territoires identifiés suite à l'appel à manifestation d'intention. Cette démarche, ouverte jusqu'à fin avril 2023, a fait l'objet d'une réunion de lancement auprès des territoires concernés le 31 mai 2022 et d'une "foire aux questions" accessible à tous et régulièrement mise à jour sur le site Europe en Hauts-de-France. L'adresse du site officiel du RRN a été valorisée en tant que ressource documentaire dans la Rubrique "pour aller plus loin" du site régional, afin de permettre aux candidats potentiels de disposer de toutes les informations nécessaires sur la mesure LEADER.

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

Les actions suivantes ont été lancées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions du Réseau rural :

Actions en faveur des GAL :

- Appui et accompagnement ciblés vers les territoires GAL et engagés dans la démarche LEADER et ce dans le cadre d'une animation territoriale renforcée. Une réunion inter GAL a pu être organisée à l'échelle de chacun des PDR en janvier 2022 pour informer l'ensemble des équipes d'animation et de gestion des GAL du calendrier de fin de gestion et les sensibiliser sur les modalités de financement de l'ingénierie des GAL sur la période de transition. Ces réunions ont aussi été l'occasion de faire un point d'information général sur le PSN ainsi qu'un rappel sur les attendus d'un dossier de demande de paiement.
- Concernant la sous-mesure 19.3 relative à la coopération, la Région a participé le 21 juillet 2022 à la restitution du projet de coopération E.V.A.L. (Evaluer, Valoriser, Améliorer LEADER). Cet évènement avait pour objectif de présenter le résultat du projet de coopération mis en place par 7 des 8 GAL picards : panorama général et positionnement des stratégies conventionnées des GAL dans une matrice thématique, synthèse de l'évaluation LEADER à l'échelle des 7 GAL concernés via notamment une infographie des chiffres clés de l'évaluation et les enjeux et pistes d'amélioration identifiées pour la programmation 2023-2027.

Relais d'information auprès des territoires GAL : en l'occurrence en 2022 sur le lancement d'appels à projets (ouverture de l'AAP national du PNA 2022-2023, AAP « plantons des haies et des arbres agricoles » dans le cadre du plan de relance régional) ; sur des séminaires et webinaires (webinaire découverte du label « ici je mange local » mise en place par la Chambre d'agriculture, journée d'échange sur la thématique de l'alimentation durable dans les territoires ruraux, et les dynamiques à l'œuvre en Hauts-de-France par la structure « Espaces Naturels Régionaux » ; sur le lancement du prix des solidarités mis en place en faveur des territoires ruraux par le CESER Hauts-de-France.

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]

La communication sur les PDR des Hauts-de-France connaît un rythme un peu ralenti lié à la traditionnelle

année de chevauchement entre 2 périodes de programmation. 2022 a donc été une année de travail interne (dernières programmations et appels à projet, clôture et préparation du nouveau programme) et tournée vers l'avenir.

La mobilisation du partenariat autour du PSN a été importante .

Les activités courantes ont été assurées :

- Accompagnement des bénéficiaires pour leurs obligations de publicité bien qu'il faille noter une baisse des sollicitations ;
- Diffusion des appels à projets et des FAQ ;
- Mise à jour des contenus web ;

La fréquentation du site europe-en-hautsdefrance.eu (25 000 visiteurs uniques pour plus de 83 000 page vues) reste portée par les appels à projet FEADER. Les appels à projets PCAE et Plantons des Haies ont suscité de forts pics de fréquentation dès leur parution. 7 des 20 pages les plus lues et vues sont relatives au FEADER et totalisent 13 648 vues. Ceci étant le trafic généré, s'il est important profite peu au site globalement et donc à une information plus globale sur le FEADER, les fonds européens en région.

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

**8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS
AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Oui
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Non
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	-
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Non
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Non
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	-

11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES

Voir annexe relative au suivi

Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

Domaine prioritaire 1A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2022			0,11	12,39	0,89
		2014-2021			0,11	12,39	
		2014-2020			0,12	13,52	
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2022			1,00	6,25	16,00
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1C	T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2022					5 100,00
		2014-2021			1 809,00	35,47	
		2014-2020			899,00	17,63	
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2022	19,44	85,57	15,16	66,73	22,72
		2014-2021	17,27	76,02	12,46	54,85	
		2014-2020	13,55	59,64	10,35	45,56	
		2014-2019	12,80	56,34	8,36	36,80	
		2014-2018	8,52	37,50	6,35	27,95	
		2014-2017	8,20	36,09	4,60	20,25	
		2014-2016	6,68	29,40	0,77	3,39	
		2014-2015	0,35	1,54	0,35	1,54	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	81 957 973,96	96,14	52 411 880,23	61,48	85 244 747,62
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	81 957 973,96	96,14	52 411 880,23	61,48	85 244 747,62
M04	O2 - Total des investissements	2014-2022			148 667 045,84	66,88	222 278 506,38
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			52 411 880,23	61,48	85 244 747,62
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2022			2 107,00	66,87	3 151,00

Domaine prioritaire 2B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2022	7,38	127,95	6,45	111,83	5,77
		2014-2021	7,05	122,23	5,42	93,97	
		2014-2020	6,31	109,40	4,57	79,23	
		2014-2019	5,39	93,45	3,68	63,80	
		2014-2018	4,38	75,94	2,53	43,86	
		2014-2017	2,65	45,94	1,76	30,51	
		2014-2016	2,06	35,72	0,81	14,04	
		2014-2015	0,45	7,80	0,45	7,80	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	21 588 075,70	99,68	14 988 053,12	69,21	21 657 047,50
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	21 588 075,70	99,68	14 988 053,12	69,21	21 657 047,50
M06	O2 - Total des investissements	2014-2022			102 859 001,00	63,31	162 466 835,68
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			14 988 053,12	69,21	21 657 047,50
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2022			895,00	111,88	800,00

Priorité P4

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
P4	T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2022					0,02	
		2014-2021						
		2014-2020						
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2022						0,02
		2014-2021						
		2014-2020						
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	2014-2022						0,02
		2014-2021						
		2014-2020						
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2022				7,00	377,86	1,85
		2014-2021				6,19	334,13	
		2014-2020				4,55	245,61	
		2014-2019				4,40	237,51	
2014-2018					2,44	131,71		
2014-2017					0,69	37,25		
2014-2016								
2014-2015								
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau	2014-2022				6,65	97,42	6,83	
	2014-2021				5,66	82,92		
	2014-2020				3,91	57,28		
	2014-2019				3,77	55,23		

	(domaine prioritaire 4B)	2014-2018			2,26	33,11	5,48
		2014-2017			0,68	9,96	
		2014-2016			0,18	2,64	
		2014-2015			0,18	2,64	
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2022			7,98	145,56	
		2014-2021			7,05	128,59	
		2014-2020			4,95	90,29	
		2014-2019			4,74	86,46	
		2014-2018			2,64	48,15	
		2014-2017			0,93	16,96	
		2014-2016			0,36	6,57	
		2014-2015			0,36	6,57	
	FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	127 573 842,79	86,57	85 073 081,17	57,73	147 368 709,34
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	566 932,01	30,35	494 287,14	26,46	1 868 253,97
M01.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			473 895,99	26,70	1 774 841,27
M01.1	O12 - Nombre de participants aux formations	2014-2022					5 100,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	3 891 476,42	57,01	474 228,49	6,95	6 825 396,83
M04	O2 - Total des investissements	2014-2022			1 117 496,46	13,09	8 540 277,73
M04.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022			70,00	90,91	77,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	8 010 019,13	92,00	3 774 090,49	43,35	8 706 349,21
M07.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022			2,00	20,00	10,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	167 731,44	62,90	29 130,64	10,92	266 666,67
M08.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			29 130,64	10,92	266 666,67
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	73 336 072,67	88,15	51 657 827,44	62,09	83 191 708,00
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			19 289,67	19,69	97 957,38

M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	41 220 573,40	92,49	28 615 632,44	64,20	44 569 501,33
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			17 249,57	68,26	25 269,25
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			10 919,80	100,79	10 834,56
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	16 947,77	31,78	16 796,43	31,49	53 333,33
M13.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			83,84	167,68	50,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	364 089,95	19,29	11 088,10	0,59	1 887 500,00

Domaine prioritaire 5C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5C	T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)	2014-2022	4 087 452,30	107,28	2 311 070,36	60,66	3 810 000,00
		2014-2021	3 238 617,87	85,00	1 880 237,16	49,35	
		2014-2020	2 409 475,00	63,24	1 600 182,61	42,00	
		2014-2019	2 266 216,65	59,48	1 600 182,61	42,00	
		2014-2018	2 010 713,55	52,77	1 489 466,41	39,09	
		2014-2017	930 655,81	24,43	412 420,54	10,82	
		2014-2016	766 213,17	20,11	480 870,81	12,62	
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5C	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	1 708 758,09	89,71	1 054 785,40	55,38	1 904 761,90
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	1 708 758,09	89,71	1 054 785,40	55,38	1 904 761,90
M04	O2 - Total des investissements	2014-2022			2 311 070,36	60,66	3 810 000,00
M04.1 M04.3	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022			65,00	54,17	120,00

Domaine prioritaire 5E							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5E	T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)	2014-2022			0,18	17,72	1,02
		2014-2021			1,51	148,63	
		2014-2020			1,13	111,23	
		2014-2019			1,09	107,29	
		2014-2018			0,67	65,95	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5E	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	2 151 335,61	85,51	1 206 089,67	47,94	2 515 873,02
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	2 151 335,61	106,72	1 206 089,67	59,83	2 015 873,02
M08.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			296 469,54	44,47	666 666,67
M08.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			559,97	159,99	350,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			909 620,13	67,42	1 349 206,35
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	0,00	0,00			500 000,00

Domaine prioritaire 6A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
6A	T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	2014-2022					360,00
		2014-2021			31,50	8,75	
		2014-2020			26,00	7,22	
		2014-2019			26,00	7,22	
		2014-2018			5,00	1,39	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	10 401 178,52	73,24	6 923 462,21	48,75	14 201 031,75
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	10 401 178,52	76,46	6 923 462,21	50,89	13 604 206,35
M04	O2 - Total des investissements	2014-2022			29 375 817,89	39,83	73 760 000,00
M04	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2022					71,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022					596 825,40
M06	O2 - Total des investissements	2014-2022					1 984 444,45
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2022					3,00

Domaine prioritaire 6B								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2022					95,00	
		2014-2021			45,00	47,37		
		2014-2020			13,00	13,68		
		2014-2019			9,00	9,47		
		2014-2018			3,00	3,16		
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2022				22,14	70,13	31,57
		2014-2021				20,15	63,83	
		2014-2020				19,43	61,55	
		2014-2019				16,47	52,17	
		2014-2018				13,77	43,62	
		2014-2017						
		2014-2016						
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2022				33,35	160,46	20,78
		2014-2021				33,35	160,46	
		2014-2020				33,35	160,46	
		2014-2019				33,35	160,46	
		2014-2018				33,35	160,46	
		2014-2017				33,35	160,46	
		2014-2016				33,35	160,46	
		2014-2015				17,53	84,35	
	FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	36 103 393,96	102,21	20 785 949,31	58,85	35 323 032,00	
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	17 434 421,06	116,83	10 098 396,57	67,67	14 923 032,00	
M07.1 M07.2 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)	2014-2022			426 152,00	70,14	607 573,00	
M07.4	O3 - Nombre d'actions/opératio	2014-2022			17,00	73,91	23,00	

	ns soutenues						
M07.5	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022			4,00	25,00	16,00
M07.7	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022			4,00	66,67	6,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	18 668 972,90	91,51	10 687 552,74	52,39	20 400 000,00
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2022			641 799,00	160,45	400 000,00
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2022			8,00	114,29	7,00
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			116 692,90	23,73	491 692,90
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			7 920 556,03	52,12	15 195 807,10
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			37 992,44	5,33	712 500,00
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			2 612 311,37	65,31	4 000 000,00

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
AIR Financial Annex 2014FR06RDRP022	Annexe financière (systèmes)	27-04-2023			1636517391	AIRfinancialAnnex2014FR06RDRP022_fr.pdf		

